PARTENAIRES RÉELLES

DÉCISIONS 85

RENCONTRES RÉGIONALES
CAHIER DES PROPOSITIONS

RÉGION 06A
Montréal métropolitain

Québec

Dépôt légal: 1er trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 05-2-550-11646-1

CAHIER RÉGIONAL

ÎLE-DE-MONTRÉAL (06A)

INTRODUCTION

La rencontre a eu lieu les 7, 8 et 9 décembre 1984 à l'Université du Québec à Montréal. Des 441 femmes qui s'étaient inscrites, 141 ont participé à la rencontre, ce qui représente un taux de participation de 32%.

Les femmes inscrites provenaient toutes de l'Île de Montréal; 223 étaient membres de groupes (104 groupes représentés); 266 étaient des travailleuses rémunérées alors que 46 se sont identifiées travailleuses non rémunérées et 112 n'avaient rien mentionné.

DÉROULEMENT

La rencontre, qui s'est déroulée sur deux jours et demi, a permis à une majorité de participantes de voir, en atelier, au moins huit thèmes sur dix et également de faire un choix à partir des 103 anciennes propositions et des 161 nouvelles propositions.

Cette rencontre a été ponctuée de plusieurs mouvements de contestations comme en témoignent les trois communiqués qui ont circulé durant la fin de semaine. Les participantes qui ont réagi à la démarche s'en sont prises particulièrement à la technique de décision en groupe dite technique du vote nominal, à la fragmentation des propositions et à leur libellé, ainsi qu'à la volonté réelle du Gouvernement d'enrayer le processus de féminisation de la pauvreté.

La majorité des participantes, acceptant la démarche et ses limites, ont tout de même poursuivi le processus jusqu'au vote sur les priorités et le choix des représentantes régionales.

...

Le refus des propositions originales s'est traduit par un amoncellement de nouvelles propositions (161) et d'amendements aux anciennes (125).

Une plénière, demandée par plusieurs, a été offerte à toutes les participantes le dimanche après-midi afin de revoir en assemblée les nouvelles propositions et fournir au besoin les éclaircissements requis.

Cette plénière a aussi donné lieu à la présentation d'un communiqué de presse dont l'objet était de proposer aux participantes de constituer un comité qui aurait pour mandat de développer les mécanismes d'information auprès des femmes pendant le reste du processus de Décisions 85. Il invitait également les femmes intéressées à élaborer un plan d'action à se réunir dans une coalition pour obtenir satisfaction à leurs revendications. Au terme d'un vote à main levée sur cette demande, la proposition a été rejetée par la majorité des participantes.

Enfin, le vote en plénière pour le choix des représentantes n'a soulevé aucune opposition. Huit femmes avaient posé leur candidature. Le nom des trois représentantes régionales et des deux substituts figurent à l'Annexe A.

PROPOSITIONS PRIORITAIRES

Selon les directives établies au départ, seuls les bulletins de vote comportant dix priorités et dix priorités différentes pouvaient être retenus pour fins de compilation. Malheureusement, en raison d'un vice de procédure, la proposition prioritaire annoncée en assemblée plénière ne rencontrait pas les critères pré-établis; cette priorité a été par la suite rejetée comme priorité régionale puisqu'elle ne conserve que 30 points.

Huit des priorités retenues concernent les travailleuses rémunérées, une a trait à la formation des filles et la dernière intéresse toutes les femmes (Annexe B).

...

CONCLUSION

La rencontre régionale de l'Île de Montréal a suscité beaucoup de remous internes et externes. Le mouvement de contestation a été plus explosif qu'à d'autres endroits. La trame de fond était le scepticisme sur la volonté politique de faire avancer les choses, donc de passer à l'action, dans une optique qui satisfasse les revendications des femmes.

Au-delà de cette ambiance, un grand nombre de femmes sont sorties satisfaites de leurs deux jours de rencontre. 83% ont dit que leur intérêt s'est maintenu tout au cours de la rencontre, 98% ont mentionné qu'elles se sont senties à l'aise de s'exprimer et 58% ont mentionné que cette rencontre les avaient satisfaites contre 30% qui n'étaient pas du tout satisfaites.

ANNEXE A

LES REPRÉSENTANTES RÉGIONALES

Danièle PAPINEAU
4045, de la Peltrie
MONTRÉAL (Québec) H3S 1V5
737-8496

Fleurette VAILLANCOURT
5821, côte St-Luc, app. 18
MONTRÉAL (Québec) H3X 2G2
486-2570

Louise VALIQUETTE
4235, de Lorimier
MONTRÉAL (Québec) H2H 2A0
526-5709

Substitut:

Marie-Thérèse COULOMBE
10965, rue Gervais, app. 8
MONTRÉAL-NORD (Québec) H1G 4G6
323-3759

ANNEXE B

LES PROPOSITIONS PRIORITAIRES

Proposition (numéro)	Libellé des propositions	Points	Fréquence	Rang
211	FORMATION DES FILLES Le ministère de l'Éducation et tous les ministères mettent sur pied des programmes d'éducation et de sensibilisation au sexisme, incluant entre autres, le harcèlement sexuel, l'initiation aux métiers non traditionnels, l'impact des changements technologiques; que ces programmes aient pour objectif de faire en sorte que les femmes accèdent à l'égalité sur le marché du travail et dans toute la société; que ces programmes soient instaurés à tous les niveaux de notre société.	121	23	6
225	PARTAGE DES RESPONSABILITÉS LIÉES AUX ENFANTS Qu'un réseau de garderies universel, gratuit et contrôlé par les usagères soit instauré et accessible à tous et à toutes. Que ce réseau soit accessible à toutes les catégories d'âges de tous les enfants, et devant tenir compte des besoins reliés à différents horaires de travail (soir, heure de dîner, fin de semaine, nuit). Que ce réseau soit implanté de façon concertée entre tous les paliers d'intervenants (gouvernements, municipalités, commissions scolaires).	152	21	2

LES PROPOSITIONS PRIORITAIRES

Proposition(numéro)	Libellé des propositions	Points	Fréquence	Rang
192	LÉGISLATION DU TRAVAIL Compte tenu que le travail c'est un droit et pas un privilège, que le Gouvernement développe un plein emploi dans les meilleurs délais. Compte tenu de la période de chômage et de difficulté économique actuelle, que le Gouvernement adopte une loi garantissant un revenu minimum garanti pour tout le monde.	124	16	5
180	LÉGISLATION DU TRAVAIL Que les centrales syndicales aient la possibilité de défendre les travailleuses et travailleurs non syndiqués, en regard des lois du travail, et que le Gouvernement défraie les coûts inhérents à ce genre de service. Cette proposition devra être acheminée à la Commission Beaudry.	149	16	3
27	ORGANISATION DU TRAVAIL La préretraite soit favorisée pour celles et ceux qui le désirent.	115	18	7

LES PROPOSITIONS PRIORITAIRES

Proposition (numéro)	Libellé des propositions	Points	Fréquence	Rang
177	LÉGISLATION DU TRAVAIL Que le Gouvernement accorde une importance aussi grande à la prévention qu'à la réparation en augmentant le budget de prévention, sans toutefois diminuer celui de la réparation. Que le Gouvernement développe des moyens pour informer les gens de leurs droits au niveau de la prévention. Que tout employeur soit tenu de mettre à la disposition des employé(e)s l'ensemble des publications de la C.S.S.T. relatives au genre de travail effectué dans l'entreprise. Que tout nouvel employé ait le droit de recevoir, de la part du syndicat, la formation en prévention nécessaire pour effectuer son travail de façon sécuritaire et ce, sur les heures de travail. Que les centrales syndicales aient la possibilité de défendre les travailleuses et les travailleurs non syndiqués et que le Gouvernement défraie les coûts inhérents à ce genre de service.	128	16	4
154	CONGÉ DE MATERNITÉ, CONGÉ PARENTAL ET RETRAIT PRÉVENTIF Que la loi permette à toute travailleuse enceinte d'arrêter de travailler, au moment où elle le désire pendant sa grossesse, tout en bénéficiant d'un revenu égal à 93% de son salaire et ce, pour une période d'un an.	162	20	1

LES PROPOSITIONS PRIORITAIRES

Proposition (numéro)	Libellé des propositions	Points	Fréquence	Rang
131	ACCÈS À L'ÉGALITÉ Que la Commission parlementaire sur la réglementation des programmes d'accès à l'égalité se tienne immédiatement. Que le contenu du règlement tienne compte de la réalité du marché du travail et permette un fonctionnement opérationnel efficace. Que toutes les entreprises soient soumises à l'application dudit règlement et aient l'obligation de déposer leur programme dans un délai établi par la Commission des droits et libertés de la personne, attendu que là où il existe un syndicat, le programme aura été négocié. Que le programme élaboré par chaque entreprise comprenne obligatoirement comme mesure d'accès à l'égalité et comme mesure de redressement, la formation complémentaire requise pour les femmes de l'entreprise désirant occuper des emplois non traditionnels ou devant être recyclées à cause de l'avènement des changements technologiques. Que la Commission des droits et libertés de la personne soit dotée des personnes-ressources nécessaires pour procéder à l'évaluation des programmes d'accès à l'égalité dans un délai raisonnable.	90	9	9
151	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX Que les augmentations de salaire ne s'appliquent pas automatiquement à partir d'un pourcentage égal, avant que toutes et tous soient assurés d'un salaire au moins égal au salaire moyen de la région.	96	16	8

LES PROPOSITIONS PRIORITAIRES

Proposition (numéro)	Libellé des propositions	Points	Fréquence	Rang
209	CONGÉ DE MATERNITÉ, CONGÉ PARENTAL ET RETRAIT PRÉVENTIF Le processus de traitement des demandes soit accéléré. (38) Des recherches soient entreprises pour identifier les milieux de travail dangereux et leurs effets sur la santé des femmes enceintes. (39) Les professionnels de la santé et les femmes elles-mêmes soient mieux informés de la mesure du retrait préventif ainsi que des milieux de travail et des conditions de travail qui comportent des dangers pour les femmes enceintes. (40) Les départements de santé communautaire (D.S.C.) jouent un rôle plus actif dans l'identification des correctifs à apporter aux postes de travail dangereux et en matière de support et d'information aux employeurs sur ces correctifs. (41) Un plus grand soutien soit accordé aux travailleuses victimes d'un refus ou d'intimidation de la part de l'employeur, particulièrement aux travailleuses immigrées qui sont souvent démunies en raison de leur méconnaissance de la langue française et de leurs droits. (42) Le congé de maternité et le remplacement du revenu pendant ce congé se rapprochent de ce qui existe dans le secteur public (durée de 20 semaines avec remplacement du revenu pouvant atteindre 93% du salaire net). (43) La femme qui allaite puisse prolonger son congé normal de maternité de 8 à 10 semaines. (44) Des congés spéciaux payés, à raison d'une dizaine de jours ouvrables pendant l'année, soient prévus (visites médicales pendant la grossesse, responsabilités parentales). (45)	83	17	10

LES PROPOSITIONS PRIORITAIRES

Proposition (numéro)	Libellé des propositions	Points	Fréquence	Rang
209	SUITE Un congé d'adoption comportant les mêmes avantages que le congé de maternité soit introduit dans la loi. (46) Un congé parental sans solde de 2 ans sans perte d'avantages et avec sécurité d'emploi soit introduit dans la loi. (47) La travailleuse enceinte, au terme de son congé, soit réinstallée dans son poste de travail ou dans un poste équivalent si son poste de travail n'existe plus et ce, au salaire touché au moment de son départ ou majoré s'il y a lieu. (48) Le critère de 20 semaines d'emploi complété pour bénéficier des congés spéciaux prévus pour des problèmes de santé durant la grossesse soit aboli. (49) Que les propositions 43 à 49 soient incluses dans la loi sur les normes minimales de travail. Nous recommandons que le thème 5 soit inclus dans une politique familiale globale, afin de permettre à chaque couple de vivre sa réalité parentale dans les meilleures conditions. Que le congé de maternité tel que prévu dans le secteur public soit extensionné à toutes les travailleuses du Québec. Que les congés de maternité et d'adoption, tels que prévus dans le secteur public, soient extensionnés à toutes les travailleuses au Québec, y compris celles sous juridiction fédérale et que de plus, soient prévus des congés spéciaux pour responsabilité parentale.			

À noter:

Lors de la priorisation, 16 participantes ont accordé sur leur bulletin de vote, 10 points à la proposition no 246.

Proposition no 246: Que l'atelier A-1865 rejette et se dissocie du processus de consultation Décisions 85.

Vote: 5 pour
4 contre, soit Marie-Thérèse Coulombe
Josée Chartrand
Irène Charbonneau
Karole Dostie.

Trois des seize bulletins faisaient mention de priorités pour les 9, 8, 7, 6, 4, 3, 2, 1 points. Les treize autres bulletins de vote n'indiquaient que la proposition 246 comme première priorité.

Les treize bulletins incomplets ne peuvent donc être compilés, vu l'obligation d'inscrire une priorité différente à chacun des nombres de points.

De plus, un autre bulletin n'a pas indiqué de numéro de proposition, mais les numéros des dix thèmes.

RÉGION 06A - ILE DE MONTRÉAL : Tableau synthèse selon le rang et la fréquence

ANNEXE C

Prop.	Total des points	Rang
154	162	1
225	152	2
180	149	3
177	128	4
192	124	5
211	121	6
27	115	7
151	96	8
131	90	9
209	83	10
141	82	11
152	80	12
169	78	13
68	76	14
202	74	15
19	72	16
232	70	17
29	69	18
54	69	18
196	64	19
35	59	20
109	59	20
110	59	20
113	56	21
5	54	22
170	51	23
244	51	23
188	50	24
200	46	25
57	44	26
156	44	26
201	40	27
233	40	27
210	38	28
130	36	29
237	36	29
94	35	30
195	35	30
74	33	31

Prop.	Fréquence	Rang
211	23	1
225	21	2
154	20	3
141	19	4
27	18	5
169	17	6
209	17	6
130	16	7
151	16	7
152	16	7
156	16	7
177	16	7
180	16	7
192	16	7
170	15	8
36	14	9
19	13	10
68	13	10
202	13	10
29	12	11
54	11	12
232	11	12
113	10	13
196	10	13
35	9	14
94	9	14
110	9	14
131	9	14
5	8	15
57	8	15
109	8	15
76	7	16
200	7	16
240	7	16
244	7	16
62	6	17
91	6	17
129	6	17
188	6	17

Prop.	Total des points	Rang
62	31	32
246	30	33
36	30	33
243	29	34
239	28	35
31	27	36
42	27	36
76	27	36
129	26	37
43	25	38
103	24	39
112	24	39
189	24	39
39	23	40
101	23	40
238	23	40
45	22	41
1	21	42
15	21	42
91	21	42
231	21	42
16	20	43
79	20	43
168	20	43
50	19	44
167	19	44
199	19	44
12	18	45
52	18	45
107	18	45
47	17	46
114	17	46
144	17	46
164	17	46
198	17	46
208	17	46
229	17	46
59	16	47
147	16	47

Prop.	Fréquence	Rang
198	6	17
201	6	17
210	6	17
39	5	18
43	5	18
50	5	18
107	5	18
112	5	18
136	5	18
189	5	18
195	5	18
216	5	18
233	5	18
237	5	18
239	5	18
1	4	19
15	4	19
45	4	19
74	4	19
81	4	19
114	4	19
122	4	19
145	4	19
147	4	19
160	4	19
231	4	19
238	4	19
243	4	19
12	3	20
16	3	20
31	3	20
42	3	20
47	3	20
48	3	20
52	3	20
55	3	20
64	3	20
101	3	20
103	3	20
104	3	20

Prop.	Total des points	Rang	Prop.	Fréquence	Rang
160	16	47	142	3	20
216	16	47	143	3	20
22	15	48	144	3	20
48	15	48	150	3	20
143	15	48	161	3	20
150	15	48	167	3	20
228	15	48	168	3	20
55	14	49	173	3	20
70	14	49	229	3	20
105	14	49	246	3	20
136	14	49	6	2	21
172	14	49	17	2	21
30	13	50	21	2	21
6	13	50	22	2	21
60	13	50	24	2	21
185	13	50	25	2	21
17	12	51	26	2	21
21	12	51	28	2	21
145	12	51	30	2	21
28	11	52	32	2	21
32	11	52	51	2	21
161	11	52	53	2	21
222	11	52	59	2	21
23	10	53	60	2	21
81	10	53	65	2	21
82	10	53	70	2	21
104	10	53	79	2	21
118	10	53	80	2	21
51	9	54	82	2	21
80	9	54	90	2	21
89	9	54	95	2	21
95	9	54	105	2	21
128	9	54	118	2	21
146	9	54	128	2	21
148	9	54	139	2	21
165	9	54	146	2	21
173	9	54	148	2	21
175	9	54	149	2	21
235	9	54	159	2	21
3	8	55	163	2	21

Prop.	Total des points	Rang	Prop.	Fréquence	Rang
53	8	55	164	2	21
84	8	55	165	2	21
139	8	55	171	2	21
149	8	55	172	2	21
159	8	55	175	2	21
187	8	55	185	2	21
190	8	55	199	2	21
203	8	55	208	2	21
221	8	55	222	2	21
234	8	55	224	2	21
64	7	56	228	2	21
117	7	56	3	1	22
142	7	56	4	1	22
163	7	56	7	1	22
197	7	56	13	1	22
240	7	56	23	1	22
4	6	57	46	1	22
46	6	57	49	1	22
73	6	57	61	1	22
158	6	57	63	1	22
63	5	58	73	1	22
134	5	58	84	1	22
155	5	58	85	1	22
24	4	59	89	1	22
25	4	59	92	1	22
90	4	59	93	1	22
102	4	59	96	1	22
108	4	59	97	1	22
171	4	59	100	1	22
174	4	59	102	1	22
224	4	59	106	1	22
26	3	60	108	1	22
65	3	60	111	1	22
100	3	60	117	1	22
137	3	60	134	1	22
181	3	60	135	1	22
191	3	60	137	1	22
13	2	61	155	1	22
93	2	61	158	1	22
97	2	61	174	1	22

Prop.	Total des points	Rang
106	2	61
111	2	61
135	2	61
7	1	62
49	1	62
61	1	62
85	1	62
92	1	62
96	1	62
176	1	62
179	1	62
217	1	62
2	0	
8	0	
9	0	
10	0	
11	0	
14	0	
18	0	
20	0	
33	0	
34-	0	
37	0	
38	0	
40	0	
41	0	
44	0	
56	0	
58	0	
66	0	
67	0	
69	0	
71	0	
72	0	
75	0	
77	0	
78	0	
83	0	
86	0	
87	0	

Prop.	Fréquence	Rang
176	1	22
179	1	22
181	1	22
187	1	22
190	1	22
191	1	22
197	1	22
203	1	22
217	1	22
221	1	22
234	1	22
235	1	22
2	0	
8	0	
9	0	
10	0	
11	0	
14	0	
18	0	
20	0	
33	0	
34	0	
37	0	
38	0	
40	0	
41	0	
44	0	
56	0	
58	0	
66	0	
67	0	
69	0	
71	0	
72	0	
75	0	
77	0	
78	0	
83	0	
86	0	
87	0	

Prop.	Total des points	Rang
184	0	
186	0	
193	0	
194	0	
204	0	
205	0	
206	0	
212	0	
213	0	
214	0	
215	0	
218	0	
219	0	
220	0	
223	0	
226	0	
227	0	
230	0	
236	0	
241	0	
242	0	
245	0	
88	0	
98	0	
99	0	
115	0	
116	0	
119	0	
120	0	
121	0	
123	0	
124	0	
125	0	
126	0	
127	0	
132	0	
133	0	
138	0	
140	0	

Prop.	Fréquence	Rang
184	0	
186	0	
193	0	
194	0	
204	0	
205	0	
206	0	
212	0	
213	0	
214	0	
215	0	
218	0	
219	0	
220	0	
223	0	
226	0	
227	0	
230	0	
236	0	
241	0	
242	0	
245	0	
88	0	
98	0	
99	0	
115	0	
116	0	
119	0	
120	0	
121	0	
123	0	
124	0	
125	0	
126	0	
127	0	
132	0	
133	0	
138	0	
140	0	

153	0
157	0
162	0
166	0
178	0
182	0
183	0

153	0
157	0
162	0
166	0
178	0
182	0
183	0

RÉGION 06 A MONTRÉAL

THÈME 1 LÉGISLATIONS AU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		Des dispositions de la loi sur les normes du travail devraient être révisées ou ajoutées de sorte que:			
1		**Toutes les femmes en emploi soient couvertes;**	21	42	4
2		**Le salaire minimum soit augmenté;**	0		0
	167 (06 A)	Que le salaire minimum soit augmenté afin de permettre de vivre au-dessus du seuil de pauvreté (référence aux normes du Sénat canadien).	19	44	3
3		**La durée de la semaine normale de travail soit réduite;**	8	55	1
	168 (06 A)	Que la durée de la semaine normale de travail soit réduite à 35 heures.	20	43	3
4		**Le temps supplémentaire obligatoire soit aboli;**	6	57	1
5		**Le travail à temps partiel soit réglementé;**	54	22	8
	169 (06 A)	Que le temps partiel soit réglementé, de sorte que la rémunération et les avantages marginaux versés aux travailleuses à temps partiel, soient équivalents à la rémunération et aux avantages marginaux des travailleuses à temps plein, mais au prorata des heures travaillées;	78	13	17

THÈME 1 LÉGISLATIONS AU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
6		**Le travail au rendement et son mode de rémunération soit réglementé;**	13	42	2
	170 (06 A)	Le travail au rendement et son mode de rémunération soit aboli.	51	23	15
7		**La durée d'emploi permettant un recours à l'encontre d'un congédiement soit réduite;**	1	62	1
	171 (06 A)	Que soient réduits à deux ans les cinq ans de service continu requis chez un même employeur pour qu'un(e) salarié(e) puisse se prévaloir du recours à l'encontre d'un congédiement sans cause juste et suffisante, prévu à l'article 124 de la loi sur les normes du travail.	4	59	2
8		**La durée d'emploi pour la fixation des vacances annuelles soit réduite;**	0		0
9		**Une disposition régissant l'ancienneté soit incluse;**	0		0
10		**Une disposition régissant la journée normale de travail soit incluse;**	0		0
11		**Des congés de maladie payés soient inclus.**	0		0

THÈME 1 LÉGISLATIONS AU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	172 (06 A)	Que la loi sur les normes du travail assure à tout(e) employé(e) un minimum de 5 journées de maladie rémunérées par année;	14	49	2
	173 (06 A)	Qu'un(e) salarié(e) ait droit à 7 jours de congé de maladie par année après un an de service continu chez le même employeur.	9	54	3
		La Commission des normes du travail responsable de l'application de la Loi sur les normes de travail devrait:			
12		**Informer et conscientiser davantage les travailleuses notamment les femmes immigrées sur la loi;**	18	45	3
	174 (06 A)	Que dans la loi sur les normes du travail, il soit inclus une disposition obligeant l'employeur à fournir par écrit à l'employé(e) qu'il embauche, une description de sa tâche et qu'un mécanisme de recours soit établi par la loi sur les normes du travail;	4	59	1
	175 (06 A)	Que les lois actuelles et les droits actuels soient plus accessibles aux travailleuses;	9	54	2
13		**Publiciser les plaintes qui ont obtenu gain de cause pour inciter les travailleuses à se prévaloir des recours prévus dans la loi;**	2	61	1

THÈME I LÉGISLATIONS AU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
14		**Rétablir le service gratuit d'aide juridique qu'elle offrait jusqu'à récemment aux travailleuses et travailleurs congédiés illégalement.**	0		0
	181 (06 A)	Offrir le service d'aide juridique aux travailleuses et travailleurs qui se jugent discriminés dans l'application de la Loi sur les normes du travail.	3	61	1
		La révision de la Loi sur les accidents de travail (Projet de loi 42) devrait:			
15		**Étendre l'application de la loi à toutes les femmes en emploi (domestiques et gardiennes d'enfants);**	21	42	4
16		**Permettre que les conditions de travail caractéristiques des secteurs d'emploi féminins soient prises en compte dans la définition des maladies professionnelles, quitte à ce que des recherches soient entreprises pour mieux connaître les maladies liées à ces secteurs;**	20	43	3
	182 (06 A)	Considérant que les conditions de travail caractéristiques des secteurs d'emploi féminins doivent tenir compte de la définition des maladies professionnelles, il est proposé que le Gouvernement accorde une importance aussi grande à la prévention qu'à la réparation en augmentant le budget de la	0		0

THÈME I LÉGISLATIONS AU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		prévention sans toutefois diminuer celui de la réparation et que des recherches soient entreprises pour mieux connaître les maladies reliées à ces secteurs.			
17		**Permettre à une travailleuse ou un travailleur de démontrer que sa maladie est directement ou indirectement reliée aux risques particuliers de son travail;**	12	51	2
	183 (06 A)	Considérer que toute maladie contractée au cours d'une période d'emploi est présumée être une maladie du travail, à moins que le contraire soit prouvé par l'employeur;	0		0
	184 (06 A)	Permettre à une travailleuse de démontrer que sa maladie est directement ou indirectement reliée aux risques particuliers de son travail, incluant la double tâche imposée à la majorité des travailleuses;	0		0
	185 (06 A)	Que l'on retire le projet de loi 42 s'il restreint les droits et recours des travailleuses et travailleurs en ne reconnaissant pas la rente à vie, le retour au travail garanti, la sécurité du revenu, le choix du médecin et les droits d'appel.	13	50	2
		Des dispositions du Code du travail devraient être modifiées de sorte que:			

THÈME 1 LÉGISLATIONS AU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
18		**La définition de salarié embrasse d'autres catégories de travailleuses;**	0		0
	187 (06 A)	Que le mot "définition" soit aboli et remplacé par le mot "statut" dans la proposition no 18;	8	55	1
19		**La syndicalisation puisse être ouverte à des travailleuses et travailleurs qui, bien qu'exerçant les mêmes tâches, ne sont pas concentrés dans un même établissement (syndicalisation multipatronale par exemple);**	72	16	13
	188 (06 A)	Que le mot "puisse" soit aboli et remplacé par le mot "doit" dans la proposition no 19.	50	24	6
20		**La référence au groupe distinct disparaisse, ce qui assurerait la primauté du droit d'association sur le caractère homogène du groupe;**	0		0
	189 (06 A)	Que le code du travail permette la syndicalisation des travailleuses et travailleurs: • non concentrés dans un même établissement, • par un regroupement de métiers de différents établissements, • par un regroupement des métiers dans un même établissement;	24	39	5
	117 (06 A)	Ajouter à la proposition no 20: "Sauf chez les professionnels";	7	56	1

THÈME I LÉGISLATIONS AU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
21		**Les procédures d'accréditation et de négociation soient accélérées;**	12	51	2
18,19,20,21	186 (06 A)	Que les modifications énumérées soient prioritarisées différemmment, soit le no 19 en premier lieu, suivi des nos 20 et 21 et du no 18.	0		0
N	166 (06 A)	Dans l'introduction aux propositions on devrait lire: des dispositions de la Loi sur les normes minimales de travail devraient être révisées ou ajoutées de telle sorte que s'appliquent au moins les principales dispositions en matière de durée minimale de travail qui se retrouvent dans le Code canadien du travail;	0		0
N	190 (06 A)	Fin des coupures massives consistant à rejeter le fardeau de la crise économique sur le dos des masses;	8	55	1
N	191 (06 A)	Que tous et toutes puissent avoir accès à un emploi;	3	60	1
N	192 (06 A)	Compte tenu que le travail est un droit et pas un privilège, que le Gouvernement développe une politique de plein emploi dans les meilleurs délais;	124	5	16
N	193 (06 A)	Attendu que toute personne doit avoir un emploi décent; Attendu que les femmes sont grandement touchées par la crise économique et sont les premières touchées par les mises à pied et le chômage; Attendu qu'une personne en chômage ou mise à pied a une diminution de revenu, c'est-à-dire 60% de son	0		0

THÈME 1 LÉGISLATIONS AU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		salaire par l'assurance-chômage, l'employeur devrait verser 40% à l'employé en chômage de sorte qu'il ne subisse pas une baisse de revenu; Il est proposé qu'un emploi décent ou pleine compensation pour toutes et tous soit garanti;			
N	194 (06 A)	Compte tenu de la période de chômage et de difficulté économique actuelle, que le Gouvernement adopte une loi garantissant un revenu minimum garanti pour tout le monde;	0		0
N	195 (06 A)	Compte tenu de l'ampleur du "travail au noir" qui utilise particulièrement les femmes les plus démunies de la société (c'est-à-dire les femmes assistées sociales, les femmes sur le chômage, les femmes immigrantes, les femmes n'appartenant à aucune des catégories ci-haut mentionnées etc.); que le gouvernement du Québec s'engage à informer et à dénoncer cet état de fait par le biais d'une publicité choc percutante;	35	30	5
N	196 (06 A)	Que soient unifiées les différentes législations du travail pour que l'on retrouve à l'intérieur du Code du travail, les dispositions se rattachant aux normes minimales de travail, à la santé et sécurité au travail et aux programmes d'accès à l'égalité (partie de la Charte des droits et libertés de la personne);	64	19	10
N	197 (06 A)	Que les décrets dans le secteur public, qui ont grandement détérioré les conditions de travail et les salaires d'une grande majorité des femmes travailleuses	7	56	1

THÈME I LÉGISLATIONS AU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		et qui sont la négation des droits démocratiques des travailleuses et travailleurs soient abolis;			
N	198 (06 A)	Les femmes exigent la fin des coupures de budget et des coupures de postes dans l'éducation, les services sociaux et le bien-être social et dans l'immédiat l'abolition des décrets qui tiennent lieu de "conventions collectives" dans ces secteurs;	17	46	6
N	199 (06 A)	Que toutes les propositions du colloque concernant le Code du travail soient acheminées vers la Commission Beaudry pour qu'elles soient entendu aux assises nationales de la Commission;	19	44	2
N	176 (06 A)	Que les procédures juridiques et syndicales soient plus accessibles et plus humaines pour encourager les travailleuses à défendre leurs droits vis à vis les employeurs;	1	62	1
N	177 (06 A)	Que le Gouvernement accorde une importance aussi grande à la prévention qu'à la réparation en augmentant le budget de prévention, sans toutefois diminuer celui de la réparation; Que le Gouvernement développe des moyens pour informer les gens de leurs droits au niveau de la prévention;	128	4	16
N	178 (06 A)	Que tout employeur soit tenu de mettre à la disposition des employés(es), l'ensemble des publications de la C.S.S.T. relatives au genre de travail effectué dans l'entreprise;	0		0

THÈME I LÉGISLATIONS AU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		Que tout nouvel employé ait le droit de recevoir de la part du syndicat, la formation en prévention nécessaire pour effectuer son travail de façon sécuritaire et ce, pendant les heures de travail;			
N	179 (06 A)	Que les centrales syndicales aient la possibilité de défendre les travailleuses et les travailleurs non syndiqués et que le Gouvernement défraie les coûts inhérents à ce genre de service;	1	62	1
N	180 (06 A)	Que les centrales syndicales aient la possibilité de défendre les travailleuses et travailleurs non syndiqués, en regard des lois du travail, et que le Gouvernement défraie les coûts inhérents à ce genre de service. Cette proposition devra être acheminée à la Commission Beaudry;	149	3	16

THÈME 2 ORGANISATION DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		Il faudrait que les divers régimes de travail comportent des protections équivalentes. Ceci implique que:			
		- le temps partiel soit réglementé (voir proposition 5);			
		- le travail au rendement et son mode de rémunération soit réglementé (voir proposition 6);			
22		**Le travail à domicile soit réglementé;**	15	48	2
	105 (06 A)	Que le travail à domicile soit aboli.	14	49	2
		La notion traditionnelle du travail devrait être revue de façon à ce qu'elle soit plus adaptée au contexte actuel du marché de l'emploi et favorise un meilleur accès aux nouveaux arrivants et arrivantes. Ceci implique que:			
23		**Le temps de travail soit réduit. (voir aussi propositions 3, 10 et 27);**	10	53	1
	106 (06 A)	Que le temps de travail soit réduit pour un salaire inchangé.	2	61	1
24		**Le travail partagé soit facilité et que des mécanismes le régissant soient développés;**	4	59	2

THÈME 2 ORGANISATION DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
25		**Les horaires variables soient favorisés;**	4	59	2
26		**Des congés familiaux, sociaux et d'études soient offerts;**	3	60	2
	222 (06 A)	Que la personne obligée de laisser son emploi pour un certain temps parce qu'elle doit s'occuper d'un parent proche malade, ne perde pas son emploi et touche une part de son salaire de l'employeur ou du Gouvernement.	11	52	2
27		**La préretraite soit favorisée pour celles et ceux qui le désirent;**	115	7	18
	107 (06 A)	Compte tenu de la situation de crise économique actuelle, compte tenu du chômage qui sévit chez les jeunes, nous recommandons à l'unanimité que la préretraite soit favorisée sans perte des avantages marginaux normalement dûs à l'âge de 65 ans;	18	45	5
	103 (06 A)	Ajouter à la proposition 27: "avec pleine compensation".	4	59	1
		Que la société reconnaisse la valeur sociale et économique du travail effectué à l'intérieur du foyer. Ceci implique que:			
28		**L'état intègre la valeur de ce travail dans le calcul du produit national brut. Il ne s'agirait pas d'une**	11	52	2

THÈME 2 ORGANISATION DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		reconnaissance formelle, mais ces calculs pourraient servir de base en cas de séparation ou de divorce, ou pour réserver une juste part d'héritage à la veuve;			
	109 (06 A)	Que l'État reconnaisse "formellement" la valeur sociale et économique du travail effectué à l'intérieur du foyer, notamment en: 1) intégrant la valeur de ce travail dans le calcul du produit national brut; 2) se servant de ces calculs en cas de séparation ou de divorce, ou pour réserver une juste part d'héritage à la veuve/veuf.	59	20	8
29		**Les acquis expérientiels du travail au foyer, du travail effectué dans l'entreprise familiale, du bénévolat soient reconnus pour fins d'études et d'intégration au marché du travail;**	69	18	12
30		**On pourrait se pencher sur la meilleure façon d'accorder aux travailleuses au foyer des avantages sociaux comparables à ceux dont jouissent les autres travailleuses et travailleurs;**	13	50	2
	110 (06 A)	On doit accorder aux travailleuses au foyer des avantages sociaux comparables à ceux dont jouissent les autres travailleuses et travailleurs;	59	20	9

THÈME 2 ORGANISATION DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
31		**La recherche sur la valeur de cette forme de production (travail ménager) devrait être stimulée, et les travaux déjà disponibles devraient être largement diffusés pour sensibiliser l'opinion publique à l'importance de l'apport économique du travail des femmes à la maison;**	27	36	3
N	200 (06 A)	Que soit réglementé le travail à temps partiel, le travail au rendement et son mode de rémunération ainsi que le travail à domicile rémunéré;	46	25	7
N	201 (06 A)	Que la réduction du temps de travail se situe dans le contexte d'une politique de plein emploi et n'augmente pas le nombre d'emplois à temps partiel ou occasionnel;	40	27	6
N	111 (06 A)	Que tout employeur soit tenu d'assurer à ses employé(es), la formation et l'information rattachées à la retraite et ce, à ses frais;	2	61	1
N	104 (06 A)	Nous constatons que dans Décisions 85, nous sommes appelées à choisir des priorités. Toutefois, nous ne voulons pas que nos nouvelles priorités soient faites au détriment de nos autres revendications de 1975, qui à notre connaissance n'ont pas encore été réalisées (réf. p. 14 du document de travail). Pour nous, ces revendications demeurent toujours en vigueur.	10	53	3

THÈME 3 ACCÈS À L'ÉGALITÉ

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		Si l'on vise à ce que l'application du principe de l'égalité des sexes sur le marché du travail soit renforcé et soutenu par des mesures prévoyant l'accès à l'égalité de fait, il faudrait que:			
32		**Le contenu du règlement tienne compte de la réalité du marché du travail et permette un fonctionnement opérationnel et efficace;**	11	52	2
	132 (06 A)	Que le contenu du règlement tienne compte de la réalité du marché du travail et permette un fonctionnement opérationnel efficace;	0		0
33		**Les programmes initiés sur une base volontaire et les programmes imposés reçoient un traitement différent;**	0		0
	116 (06 A)	Que les programmes initiés sur une base volontaire et les programmes imposés reçoivent un traitement identique;	0		0
32,33	115 (06 A)	En raison de l'ambiguïté des propositions 32 et 33, nous proposons le retrait de ces propositions.	0		0
34		**Une aide puisse être fournie aux entreprises qui mettent en place des programmes volontaires;**	0		0
	121 (06 A)	Que le Gouvernement prévoit des mesures coercitives contre une compagnie reconnue coupable de discrimination envers les femmes. Par exemple, que le	0		0

THÈME 3 ACCÈS À L'ÉGALITÉ

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		Gouvernement n'engage aucune transaction, n'accorde aucune subvention à ces compagnies;			
	117 (06 A)	Qu'une aide en recherche et en réorganisation du travail et non en subvention du salaire, puisse être fournie aux entreprises qui mettent en place des programmes d'accès à l'égalité;	7	56	1
	118 (06 A)	Les programmes d'accès à l'égalité devraient inclure nécessairement des mesures de redressement, d'égalité des chances et de soutien. Ces programmes devraient être négociés. Que là où les travailleuses ne sont pas syndiquées, l'entreprise mette sur pied un comité d'accès à l'égalité avec une représentation des travailleuses. Que la Commission des droits de la personne agisse comme ressource auprès du Comité pour l'élaboration du programme d'accès à l'égalité. Qu'elle agisse également comme médiatrice auprès de l'employeur pour la mise en application de ce programme. Que les travailleuses ne puissent être harcelées ou congédiées pour avoir participé directement ou indirectement au comité d'action positive.	10	53	2
N	119 (06 A)	Que lors de l'attribution de subventions dans des programmes particuliers ou lors de la mise en place d'un porgramme d'accès à l'égalité, cela se fasse avec l'accord de la partie syndicale ou d'un groupe de travailleurs(euses) représentant l'ensemble du milieu de travail.	0		0

THÈME 3 ACCÈS À L'ÉGALITÉ

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
N	120 (06 A)	Que les compagnies qui reçoivent des subventions du Gouvernement soient tenues de mettre sur pied des programmes d'accès à l'égalité.	0		0
N	122 (06 A)	Que le Gouvernement mette immédiatement sur pied une Commission parlementaire sur le règlement non adopté concernant les programmes d'accès à l'égalité, afin que ledit règlement avec ses amendements, soit voté dans les plus brefs délais.	33	31	4
N	123 (06 A)	Les programmes d'accès à l'égalité devront être reformulés.	0		0
N	124 (06 A)	Des mesures doivent être prises pour imposer aux employeurs une planification des postes, afin de permettre à ses employés d'avoir la possibilité de se former en vue de ces emplois.	0		0
N	125 (06 A)	Voir à imposer des quotas pour l'engagement des femmes à tous les postes et en particulier, aux postes décisionnels.	0		0
N	126 (06 A)	Nous revendiquons fortement l'application du travail égal, salaire égal.	0		0
N	127 (06 A)	Que les programmes d'accès à l'égalité mis de l'avant par le Gouvernement soient accélérés et deviennent effectifs le plus tôt possible.	0		0
N	128 (06 A)	Que les services gouvernementaux et paragouvernementaux ainsi que les sociétés d'État, soient tenus de	9	54	2

THÈME 3 ACCÈS À L'ÉGALITÉ

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		mettre sur pied des programmes d'égalité en emploi pour les femmes.			
N	129 (06 A)	Les programmes d'égalité en emploi pour les femmes prévoient des objectifs et des mesures à l'égard des femmes qui vivent un double ou un triple handicap (femme, appartenant à des minorités raciales, handicapée).	26	37	6
N	130 (06 A)	Que toute action entreprise en justice dans des causes d'accès à l'égalité, puisse l'être en recours collectif.	36	29	16
N	131 (06 A)	Que la Commission parlementaire sur la réglementation des programmes d'accès à l'égalité se tienne dès maintenant.	90	9	9
N	133 (06 A)	Que toutes les entreprises soient soumises à l'application dudit règlement et aient l'obligation de déposer leur programme dans un délai établi par la Commission des droits et libertés de la personne, attendu que là où il existe un syndicat le programme aura été négocié.	0		0
N	134 (06 A)	Que le programme élaboré par chaque entreprise comprenne obligatoirement comme mesure d'accès à l'égalité et comme mesure de redressement la formation complémentaire requise pour les femmes de l'entreprise désirant occuper des emplois non traditionnels ou devant être recyclées à cause de l'avènement des changements technologiques.	5	58	1

THÈME 3 ACCÈS À L'ÉGALITÉ

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
N	135 (06 A)	Que la Commission des droits de la personne soit dotée de personnes ressources nécessaires pour procéder à l'évaluation des programmes d'accès à l'égalité dans un délai raisonnable.	2	61	1
N	202 (06 A)	Que le Gouvernement reconnaisse les syndicats à travers la négociation des programmes d'accès à l'égalité sur le plan de la législation. Puisqu'il s'agit d'emplois et de conditions de travail, que la négociation de ces programmes se retrouve à l'intérieur du Code du travail et dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne.	74	15	13
N	203 (06 A)	Que ces programmes d'accès à l'égalité s'appliquent à tous les niveaux de l'administration publique et dans toutes les entreprises où il existe des inégalités.	8	55	1
N	204 (06 A)	Que le Gouvernement, par la voie de la législation, oblige tous les employeurs à lui fournir annuellement le rapport détaillé de la situation comparée des emplois occupés par les femmes et les hommes dans l'entreprise. (Les départements, les titres d'emploi, les conditions de travail, les salaires, les promotions, l'embauche, les mises à pied etc.). Le rapport devrait inclure des moyens de solutions pour corriger la situation dans l'année. Il s'agit bien sûr, d'un P.A.E.	0		0
N	205 (06 A)	Que dans la Charte des droits et libertés de la personne, les groupes cibles soient définis et qu'ils puissent faire des interventions permettant de remonter à la source même des phénomènes de discrimination. Or, que les	0		0

THÈME 3 ACCÈS À L'ÉGALITÉ

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		femmes soient mises en évidence dans la définition des groupes cibles et que ces programmes soient axés d'abord et avant tout sur elles.			
N	206 (06 A)	Un programme d'accès à l'égalité doit comprendre trois types de mesures liées les unes aux autres: - des mesures d'égalité qui s'attaquent aux pratiques discriminatoires les plus évidentes et celles qui résultent d'un traitement inégal; - des mesures de redressement qui sont temporaires et qui sont axées sur la revalorisation du tavail des femmes et l'accès réel à l'emploi et à tous les types d'emplois. Ces mesures doivent comporter des objectifs numériques et des échéanciers; - des mesures de soutien qui visent à l'égalité entre les femmes et les hommes sur le marché du travail et qui soient axées sur la conciliation entre travail rémunéré et responsabilités familiales.	0		0
N	208 (06 A)	La lutte pour l'égalité et l'émancipation de la femme doit faire partie intégrante de la lutte pour l'émancipation de la classe ouvrière et de tous les opprimés.	17	46	2
N	221 (06 A)	Que la Commission parlementaire sur la réglementation des programmes d'accès à l'égalité, se tienne immédiatement.	8	55	1

THÈME 4 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		Les écarts salariaux entre les hommes et les femmes devraient être réduits. Ceci implique que:			
		- Les acquis expérientiels du travail au foyer, du travail effectué dans l'entreprise familiale, du bénévolat soient reconnus pour fins d'études et d'intégration au marché du travail (voir proposition 29).			
35		**L'accès des femmes aux emplois non traditionnels soit encouragé: par des stimulants fiscaux aux entreprises qui intégreront des femmes dans des secteurs industriels non traditionnels ou qui permettront aux femmes de se recycler dans des professions porteuses d'avenir; et par la mise sur pied de programmes de recyclage vers des métiers non traditionnels à l'intention des personnes qui travaillent dans des secteurs en perte de vitesse et dans les secteurs marqués par les changements technologiques;**	59	20	9
	145 (06 A)	Que le préambule du thème 4: Rémunération et avantages sociaux "les écarts salariaux entre les hommes et les femmes devraient être réduits" soit supprimé.	12	51	4
		L'application du principe qu' "à travail équivalent un salaire égal" s'impose. Ceci implique notamment:			

THÈME 4 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
36		**Que la Commission des droits de la personne affecte des ressouces humaines spécialisées dans le suivi à apporter à l'application du principe;**	30	33	14
	146 (06 A)	Que le principe à travail égal, salaire égal, soit reconnu et appliqué.	9	54	2
	147 (06 A)	Que le Gouvernement, en association avec les centrales syndicales, développe, d'ici un an, une grille permettant de rendre opérationnelle l'évaluation du travail "équivalent".	16	47	4
	148 (06 A)	Amender la Charte des droits et libertés de la personne de façon à permettre à une salariée qui ne reçoit pas le même salaire que son collègue masculin, accomplissant un travail égal, de porter plainte à la Commission des droits de la personne et que cette dernière réfère cette plainte dans les meilleurs délais à un arbitre de griefs ayant le pouvoir d'ordonner à l'employeur le paiement de la différence de salaire.	9	54	2
	149 (06 A)	Parce qu'arbitraire et subjectif, on demande le retrait de "l'évaluation au mérite" en tant que critère de non discrimination, inclus dans la Charte des droits et libertés de la personne, à l'article 19.	8	55	2
		Les femmes devraient bénéficier dans les plus brefs délais des mêmes avantages sociaux que les hommes et aux mêmes conditions. Ceci implique que:			

THÈME 4 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
37		**Le règlement établissant les normes de non-discrimination dans les avantages sociaux, actuellement en préparation au ministère de la Justice, soit adopté, incessamment.**	0		0
36-37	150 (06 A)	Abolition des différences salariales pour un même travail et abolition des différences au niveau des avantages sociaux.	15	48	3
N	151 (06 A)	Que les augmentations de salaire ne s'appliquent pas automatiquement à partir d'un pourcentage égal, avant que toutes et tous soient assurés d'un salaire au moins égal au salaire moyen de la région.	96	8	16
N	152 (06 A)	Qu'on assure à toute famille un revenu égal au salaire moyen de la région en subventionnant la personne qui reste au foyer quand le revenu familial est inférieur à ce seuil.	80	12	16

THÈME 5 CONGÉ DE MATERNITÉ, CONGÉ PARENTAL ET RETRAIT PRÉVENTIF

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		L'application du retrait préventif prévu dans la loi sur la santé et la sécurité au travail devrait être revue de façon à mieux protéger les clientèles visées. Ceci implique que:			
38		**Le processus de traitement des demandes soit accéléré;**	0		0
	153 (06 A)	Que toutes les dispositions ayant trait au retrait préventif contenues dans la Loi 17, puissent être étendues à toutes les travailleuses qui travaillent au Québec, notamment à celles qui sont sous juridiction fédérale;	0		0
39		**Des recherches soient entreprises pour identifier les milieux de travail dangereux et leurs effets sur la santé des femmes enceintes;**	23	40	5
40		**Les professionnels de la santé et les femmes elles-mêmes soient mieux informés de la mesure du retrait préventif ainsi que des milieux de travail et des conditions de travail qui comportent des dangers pour les femmes enceintes;**	0		0
41		**Les départements de santé communautaire (DSC) jouent un rôle plus actif dans l'identification des correctifs à**	0		0

THÈME 5 CONGÉ DE MATERNITÉ, CONGÉ PARENTAL ET RETRAIT PRÉVENTIF

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		apporter aux postes de travail dangereux et en matière de support et d'information aux employeurs sur ces correctifs;			
42		**Un plus grand soutien soit accordé aux travailleuses victimes d'un refus ou d'intimidation de la part de l'employeur, particulièrement aux travailleuses immigrées qui sont souvent démunies en raison de leur méconnaissance de la langue française et de leurs droits.**	27	36	3
		La maternité devrait être reconnue comme une fonction sociale importante et, en conséquence, les travailleuses ne devraient pas être pénalisées. Ceci implique que:			
43		**Le congé de maternité et le remplacement du revenu pendant ce congé se rapprochent de ce qui existe dans le secteur public (durée de 20 semaines avec remplacement du revenu pouvant atteindre 93% du salaire net);**	25	38	5
	154 (06 A)	Que la Loi permette à toute travailleuse enceinte d'arrêter de travailler, au moment où elle le désire pendant sa grossesse, tout en bénéficiant d'un revenu égal à 93% de son salaire et ce, pour une période d'un an;	162	1	20

THÈME 5 CONGÉ DE MATERNITÉ, CONGÉ PARENTAL ET RETRAIT PRÉVENTIF

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	159 (06 A)	Que le congé de maternité tel que prévu dans le secteur public soit extensionné à toutes les travailleuses au Québec.	8	55	2
44		**La femme qui allaite puisse prolonger son congé normal de maternité de 8 à 10 semaines;**	0		0
45		**Des congés spéciaux payés, à raison d'une dizaine de jours ouvrables pendant l'année, soient prévus (visites médicales pendant la grossesse, responsabilités parentales);**	22	41	4
	155 (06 A)	Que la loi sur les normes du travail inclut cinq journées par année (négociable par demi-journée plus une journée additionnelle par enfant) pour "charges familiales".	5	58	1
46		**Un congé d'adoption comportant les mêmes avantages que le congé de maternité soit introduit dans la loi;**	6	57	1
38 à 49 158 et 159					
	209 (06 A)	Que les congés de maternité et d'adoption, tels que prévus dans le secteur public, soient extensionnés à toutes les travailleuses au Québec, y compris celles sous juridiction fédérale et que de plus, soient prévus des congés spéciaux pour responsabilité parentale.	83	10	17

THÈME 5 CONGÉ DE MATERNITÉ, CONGÉ PARENTAL ET RETRAIT PRÉVENTIF

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		Que le thème 5 soit inclus dans une politique familiale globale afin de permettre à chaque couple de vivre sa réalité parentale dans les meilleures conditions.			
47		**Un congé parental sans solde de 2 ans sans perte d'avantages et avec sécurité d'emploi soit introduit dans la loi;**	17	46	3
48		**La travailleuse enceinte, au terme de son congé, soit réinstallée dans son poste de travail ou dans un poste équivalent si son poste de travail n'existe plus et ce, au salaire touché au moment de son départ ou majoré s'il y a lieu;**	15	48	3
	156 (06 A)	Que toute travailleuse enceinte conserve pour une période de quatre années tous ses droits et privilèges au travail. La travailleuse devra signifier son choix de prolongation, un mois avant la fin du congé.	44	26	16
49		**Le critère de 20 semaines d'emploi complété pour bénéficier des congés spéciaux prévus pour des problèmes de santé durant la grossesse soit aboli;**	1	62	1
43 à 49	157 (06 A)	Que les propositions 43 à 49 soient incluses dans la loi sur les normes du travail.	0		0

THÈME 5 CONGÉ DE MATERNITÉ, CONGÉ PARENTAL ET RETRAIT PRÉVENTIF

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
N	158 (06 A)	Nous recommandons que le thème 5 soit inclus dans une politique familiale globale, afin de permettre à chaque couple, de vivre sa réalité parentale dans les meilleures conditions.	6	57	1
N	162 (06 A)	Qu'une politique globale soit établie pour tenir compte des besoins des femmes enceintes et de celles qui allaitent.	0		0
N	160 (06 A)	Qu'une prime soit accordée à toute femme lorsqu'elle met un enfant au monde, en considération du fait que la maternité est une fonction sociale importante.	16	47	4
N	161 (06 A)	Que les conditions de travail de toutes les femmes en âge de procréer ne comportent aucun risque pour leur santé et celle de l'enfant à venir.	11	52	3

THÈME 6 ACCÈS AU CRÉDIT

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		Pour que les femmes parviennent à l'égalité de fait dans l'accès au crédit, il faudrait que:			
50		**Soit adoptée une loi ou que des articles soient inclus dans une loi existante pour interdire spécifiquement toute discrimination dans le crédit;**	19	44	5
	136 (06 A)	Que soit adoptée une loi ou que des articles soient inclus dans une loi existante pour interdire spécifiquement toute discrimination dans le crédit et que cette Loi soit appuyée, dans son application, par un programme gouvernemental de formation et d'information aux femmes.	14	49	5
51		**Toutes les institutions financières adoptent une politique officielle claire et cohérente sur le traitement égal des hommes et des femmes en matière d'accès au crédit. Dans une optique de bien faire comprendre l'esprit de la politique, chaque institution devrait mettre sur pied un programme de formation et d'information à l'intention de son personnel sur les droits de la personne et les pratiques discriminatoires.**	9	54	2
50-51	137 (06 A)	Que les propositions 50 et 51 soient regroupées.	3	60	1
50-51	138 (06 A)	Que ce thème et les propositions 50 et 51 soient retirés du cahier de propositions parce qu'ils rejoignent la question d'égalité et des droits de la personne.	0		0

THÈME 6 ACCÈS AU CRÉDIT

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
N	139 (06 A)	Que le ministère de l'Éducation du Québec par les services d'éducation des adultes des commissions scolaires, des cégeps et des universités offre des cours d'éducation économique à coût modique.	8	55	2

THÈME 7 FORMATION DES FILLES

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		Les efforts mis sur la desexisation du matériel scolaire doivent se poursuivre et un plus grand nombre d'outils sur le sexisme doivent être conçus et mis à la disposition des intervenantes et intervenants scolaires, des parents et des étudiantes et étudiants. Ceci implique que:			
52		**Les commissions scolaires et les institutions d'enseignement poursuivent la désexisation du matériel d'enseignement;**	18	45	3
	213 (06 A)	Que les comités de parents dans les écoles, soient impliqués dans la démarche de sensibilisation au sexisme et surveillent dans l'école les manifestations sexistes;	0		0
	214 (06 A)	Ajouter à la proposition 52 la désexisation des activités parascolaires: "les commissions scolaires et les institutions d'enseignement poursuivent la désexisation du matériel d'enseignement et des activités parascolaires";	0		0
53		**Le ministère de l'Éducation produise des documents de sensibilisation au sexisme, incluant des états de situations étoffés et dont la présentation serait assortie d'activités d'animation et de discussion de groupe. Le volet "harcèlement sexuel en milieu scolaire" devrait être inclus dans ces documents étant donné son impact négatif sur les attitudes et orientations des filles. Ces documents comprennent, entre autres, le jeu Vire-vie;**	8	55	2

THÈME 7 FORMATION DES FILLES

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	163 (06 A)	Que ces activités s'adressent également aux jeunes, aux éducateurs, aux parents et que pour ce faire, on utilise les moyens de communications de masse;	7	56	2
	212 (06 A)	Que les documents de sensibilisation sur le sexisme, mentionnés à la proposition 53, soient inscrits de façon obligatoire dans un programme scolaire, à tous les niveaux.	0		0
		Des cours de sensibilisation au sexisme devraient être introduits dans les divers programmes. Ceci implique que:			
54		**Des sessions d'initiation aux métiers non traditionnels soient offertes aux filles, et considérant le rôle primordial des parents et des éducatrices et éducateurs en cette matière, les sessions devraient comporter des volets spécifiquement conçus pour eux; une "banque volontaire" de femmes actives dans des métiers non traditionnels prêtes à venir dans les écoles devrait être mises sur pied;**	69	18	11
55		**La sensibilisation au sexisme soit introduite dans les programme de formation et de perfectionnement des maîtres et des conseillères et conseillers d'orientation;**	14	49	3
	227 (06 A)	Que la sensibilisation au sexisme soit entreprise dès maintenant auprès des maîtres et des conseillères et conseillers d'orientation avec la collaboration des syndicats et corporations impliqués;	0		0

THÈME 7 FORMATION DES FILLES

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
56	**Un cours de sensibilisation à une approche non sexiste de l'information soit dispensé aux étudiantes et étudiants en journalisme de niveau universitaire et aux étudiantes et étudiants en technique de communication de niveau cégep.**	0		0
	Une information publique plus soutenue devrait être développée à l'intention des intervenantes et intervenants, des parents et des enfants. Ceci implique que:			
57	**Une campagne d'information sur la nécessité d'une meilleure formation professionnelle pour les filles soit conçue. Cette campagne pourrait comprendre une information de base sur l'évolution du marché de l'emploi, l'impact du développement technologique sur les emplois féminins et la réalité des femmes d'aujourd'hui: cette campagne pourrait s'adresser prioritairement aux employeurs et aux journalistes;**	44	26	8
53-57 210 (06 A)	Considérant les différentes lacunes dans la formation des filles, nous concluons à la nécessité d'une campagne de sensibilisation aux rôles traditionnellement attribués à l'égard des sexes, de sorte que les filles disposent d'une meilleure orientation et formation professionnelle.	38	28	6
	Les personnes visées par une telle campagne devraient être les intervenantes t intervenants en matière			

THÈME 7 FORMATION DES FILLES

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		d'éducation, les parents, les enfants ainsi que les médias;			
52-55 57	211 (06 A)	Le ministère de l'Éducation et tous les ministères mettent sur pied des programmes d'éducation et de sensibilisation au sexisme incluant entre autre, le harcèlement sexuel, l'initiation aux métiers non traditionnels, l'impact des changements technologiques; que ces programmes aient pour objectif de faire en sorte que les femmes accèdent à l'égalité sur le marché du travail et dans toute la société; que ces programmes soient instaurés à tous les niveaux de notre société.	121	6	23
58		**Une activité comme le Prix Éméritas-Déméritas (publicité) du Conseil du statut de la femme soit développée pour couvrir l'émission radio, l'émission télé et l'article les plus ou les moins sexistes.**	0		0
		Des mesures de redressement devraient être mises en oeuvre pour réaliser l'égalité de fait des femmes et des hommes dans le milieu de l'éducation. Ceci implique que:			
59		**Des programmes d'accès à l'égalité soient mis sur pied; ce qui assurerait une plus juste représentation des femmes à tous les niveaux et secteurs du système d'éducation (voir propositions 32, 33, 34);**	16	47	2

THÈME 7 FORMATION DES FILLES

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
60		**Une priorité soit accordée aux filles provenant de milieux économiquement défavorisés;**	13	50	2
61		**Des mécanismes de type "ombudsman" soient mis sur pied pour entendre les cas de harcèlement sexuel et de discrimination dans les institutions d'enseignement;**	1	62	1
N	228 (06 A)	Toute exploitation de la femme par les médias, les journaux, les films et autres doit être interdite;	15	48	2
N	226 (06 A)	Que les jeunes des niveaux secondaire, collégial et universitaire aient un droit réel de participation à l'élaboration des programmes de cours et des méthodes pédagogiques;	0		0
N	164 (06 A)	Que des efforts particuliers soient faits pour désexiser les activités parascolaires, notamment celles qui sont subventionnées par les municipalités;	17	46	2
N	215 (06 A)	Que s'applique la gratuité scolaire dans les cégeps et les universités;	0		0
N	216 (06 A)	Que la politique d'éducation aux adultes soit accessible et adaptée aux besoins des femmes et tienne compte de leurs difficultés dans l'apprentissage de certains emplois;	16	47	5
N	217 (06 A)	Que la formation professionnelle soit repensée, par l'abolition des cours professionnels de courte durée, et le développement d'une formation professionnelle	1	62	1

THÈME 7 FORMATION DES FILLES

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		polyvalente comportant une formation générale, et que cette formation professionnelle soit définie avec toutes les parties concernées (orienteures et orienteurs, travailleuses et travailleurs, etc.);			
N	218 (06 A)	Que la formation technique et professionnelle donnée par les entreprises soit payée par les employeurs et diffusée durant les heures de travail;	0		0
N	219 (06 A)	Que l'on retrouve dans les programmes de cours dispensés au cégep et dans les polyvalentes, des cours de formation ouvrière qui mettent en évidence le rôle des syndicats dans l'amélioration des conditions de vie et de travail des femmes;	0		0
N	220 (06 A)	Qu'une législation assure une véritable démocratie éléctorale au niveau scolaire, dans le but de permettre l'implication des travailleuses et travailleurs.	0		0

THÈME 8 PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	Afin d'assurer dans la pratique un meilleur partage de la richesse familiale entre les conjoints, certaines mesures devraient être prises:			
62	**Que la Chambre des notaires et le Barreau mettent au rang de leurs priorités un programme d'information concernant les avantages et désavantages des différents régimes matrimoniaux; et que ces deux organismes offrent, dans le cadre de leur cours de perfectionnement, des sessions sur les changements sociaux et familiaux de sorte qu'ils informent leur clientèle de la portée de leur choix lorsqu'elle opte pour un régime matrimonial;**	31	32	6
63	**Que le ministère de la Justice fasse pression sur la Chambre des notaires afin que cette dernière inclut (dans les contrats de séparation de biens et de société d'acquêts) une clause de copropriété de la résidence familiale, dans l'éventualité de l'acquisition de cette résidence;**	5	58	1
64	**Que les conjoints aient l'obligation de faire une déclaration de résidence familiale, devant le notaire, pour l'immeuble acquis après le mariage, et devant l'officier d'état civil pour l'immeuble acquis avant le mariage; dans le cas d'une location, que les conjoints**	7	56	3

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		aient l'obligation de faire une déclaration de résidence familiale à la signature du bail, s'il y a lieu, et de co-signer ce dernier;			
65		**Que le montant des meubles meublant insaisissables soit haussé jusqu'à un maximum de 5 000 $;**	3	60	2
66		**Que le Gouvernement intensifie ses campagnes d'information au sujet de la résidence familiale;**	0		0
67		**Que le projet de loi sur les successions - au programme législatif de l'automne 1984 - maintienne le principe de limiter la liberté totale de tester;**	0		0
68		**Que le régime des rentes du Québec soit réaménagé afin que les travailleuses au foyer y aient accès;**	76	14	13
69		**Que des mesures de compensation pour les femmes collaboratrices qui n'avaient pas droit de cotiser au R.R.Q., pendant les 15 premières années du régime soit instaurées;**	0		0
	165 (06 A)	Que les femmes collaboratrices qui n'étaient pas éligibles à cotiser au R.R.Q. durant les 15 premières années aient le droit de cotiser une somme globale en	9	54	2

THÈME 8 PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	tant que paiement afin de compenser pour cette période de temps. Women working in a family business who were not entitled to contribute to the R.R.Q. during the first 15 years be permitted to contribute a lump sum payment to make up for this period of time.			
70	**Que le Régime des rentes du Québec soit bonifié et réaménagé de manière à lui faire jouer un rôle central dans la préservation du niveau de vie à la retraite (voir aussi propositions 90 et 91);**	14	49	2
71	**Que les régimes de retraite d'employeurs soient amendés pour qu'ils assurent de façon plus satisfaisante des revenus complémentaires à la retraite et réflètent mieux l'égalité des conjoints (voir aussi propositions 94 et 95);**	0		0
72	**Que les communautés culturelles qui ne bénéficient pas d'ententes en sécurité sociale puissent en profiter le plus tôt possible;**	0		0
73	**Qu'une loi régissant les entreprises familiales soit créée; cette loi serait du ressort du droit corporatif plutôt que de celui du droit familial, ce qui permettrait une reconnaissance du travail de la femme**	6	57	1

THÈME 8 PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		collaboratrice en dehors de son statut matrimonial. Cette loi devrait contenir une réglementation minimale obligatoire. Elle devrait offrir, sur une base volontaire, la possibilité au conjoint collaborateur de bénéficier d'une déclaration de statut qui serait alors légalement enregistrée. Dans le cadre de cette déclaration de statut, la femme collaboratrice aurait la possibilité de choisir entre deux statuts, chacun comportant des droits spécifiques;			
74		Que le ministère de la Justice augmente les ressources humaines et financières de ses services de perception des pensions alimentaires, ce qui réduirait les délais de traitement des demandes;	33	31	4
75		Que le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu exerce le droit de subrogation que lui confère la loi de l'aide sociale: les bénéficiaires d'aide sociale, créancières et créanciers de pensions alimentaires, n'étant pas obligés de prendre l'initiative d'une telle démarche;	0		0
76		Que l'exemption de personne mariée consentie au mari soit remplacée par un crédit d'impôt remis aux femmes;	27	36	7
	231 (06 A)	Que l'exemption de personne mariée consentie au mari soit remplacée par un crédit d'impôt remis aux femmes qui la convertiront si elles le désirent en un fonds de rente ou de retraite;	21	42	4

THÈME 8 PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
77		Que les frais de garde des conjoints collaborateurs puissent être déduits des revenus;	0		0
78		Que les gains en capital, en cas de vente, soient calculés après le partage des bénéficies avec le conjoint au statut de collaborateur, quand celui-ci a oeuvré plus de 5 ans dans l'entreprise;	0		0
79		Que les acquis d'expérience et de formation extra-scolaire des femmes collaboratrices soient reconnus (voir aussi proposition 29).	20	43	2
N	229 (06 A)	Que le total des frais de garde des conjoints soient déductibles, à part égale, des revenus des conjoints;	17	46	3
N	230 (06 A)	Qu'une égalité effective soit établie entre tous les membres de la famille.	0		0

THÈME 9 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS LIÉES AUX ENFANTS

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		Le régime fiscal québécois, en regard des mesures liées à la présence d'enfants devrait être révisé et inclure les éléments suivants. Ceci implique que:			
80		**Les exemptions pour enfants à charge soient éliminées; les sommes ainsi recueillies serviraient à augmenter les allocations familiales. Ces allocations seraient imposables sur le revenu le moins élevé de l'un ou l'autre parent;**	9	54	2
	140 (06 A)	Compte tenu que cette proposition pénaliserait les personnes qui ont des enfants au niveau post-secondaire, nous proposons le retrait de la propositioin 80;	0		0
81		**L'allocation de disponibilité versée aux femmes qui ont de jeunes enfants soit calculée en proportion du coût réel de la garde et soit versée jusqu'à ce que l'enfant fréquente l'école secondaire;**	10	53	4
	142 (06 A)	Que l'allocation de disponibilité ne soit pas liée à la nécessité de compléter un rapport d'impôt.	7	56	3
		Les services de garde sont un service essentiel pour les Québécoises et Québécois. Il est donc nécessaire que:			

THÈME 9 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS LIÉES AUX ENFANTS

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
82		**Un réseau universel et gratuit de garderies soit instauré;**	10	53	2
	141 (06 A)	Qu'un réseau universel et gratuit de garderies soit instauré et que celui-ci soit aménagé pour toutes les catégories d'âge et qu'un contrôle systématique et rigoureux soit effectué sur les garderies;	82	11	19
	143 (06 A)	Qu'un réseau universel et gratuit de garderies de qualité soit instauré et accessible à tout parent qui le désire;	15	48	3
83		**Le nombre de places en garderie soit augmenté;**	0		0
84		**Les services de garde en milieu scolaire soient plus développés et mieux adaptés aux réalités du travail des parents;**	8	55	1
85		**Les municipalités favorisent le développement d'un réseau de garderies municipales et de quartier, et s'asssurent que leurs règlements soient conçus en ce sens;**	1	62	1
86		**Les employeurs favorisent la mise sur pied de garderies sur les lieux de travail (par exemple, la gratuité des locaux);**	0		0

THÈME 9 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS LIÉES AUX ENFANTS

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
87	**Les immigrées qui fréquentent les COFI aient accès sans délai à des services de garde subventionnés;**	0		0
82-87 225 (06 A)	Qu'un réseau de garderies universel, gratuit et contrôlé par les usagères et usagers soit instauré et accessible à toutes et à tous. Que ce réseau soit accessible à toutes les catégories d'âges des enfants, et tienne compte des besoins reliés à différents horaires de travail (soir, heure de dîner, fin de semaine, nuit). Que ce réseau soit implanté de façon concertée entre tous les palliers d'intervenants (gouvernements, municipalités, commissions scolaires).	152	2	21
	Le travail fait auprès des enfants devrait être mieux reconnu dans les programmes publics. Ceci implique que:			
88	**Le Régime des rentes du Québec accorde à tout parent responsable de jeunes enfants, soit une réduction de sa période cotisable, soit une inscription de crédits de rentes, selon la plus favorable des éventualités. Si les parents responsbles de jeunes enfants choisissent de demeurer en emploi, leurs cotisations devraient être remboursées jusqu'à concurrence du montant crédité aux autres (voir aussi proposition 91);**	0		0
89	**Les personnes au foyer - parents, domestiques ou gardiennes - qui accordent des soins aux enfants d'âge**	9	54	1

THÈME 9 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS LIÉES AUX ENFANTS

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		préscolaire soient couvertes par la loi sur les accidents de travail;			
N	144 (06 A)	Que l'universalité des programmes sociaux soit maintenue;	17	46	3
N	224 (06 A)	L'universalité du régime d'allocation familiale doit être maintenue;	4	59	2
N	223 (06 A)	Implanter un programme de repas chauds le midi, subventionné à un niveau national, qui assurerait - un repas nutritif fourni à tous les enfants, quelle que soit la situation économique de la famille; - Que l'attente qu'ont les commissions scolaires quant à la disponibilité des femmes pouvant s'occuper de leurs enfants à l'heure du lunch soit écartée. To implement a nationally supported hot school lunch program wich would insure that: - a nutrition meal for all children regardless of economic means; - will provided, and the expectation by school boards that wowen will be available to care for their offspring during mid-day will be eliminated.	0		0

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		Femmes âgées Le phénomène de la féminisation de la pauvreté étant particulièrement accentué chez les femmes âgées, des mesures devraient être prises pour palier à cette situation. Une bonification et un réaménagement du Régime des rentes du Québec devraient être prévus. Ceci implique que:			
90		**La rente de retraite de la personne cotisante soit portée de 25 à 50% des gains d'emploi assurés;** **Le maximum des gains admissibles (MGA) soit rétabli le plus vite possible au niveau du salaire industriel moyen;** **Toute personne cotisante puisse retrancher jusqu'à 30% des années où la cotisation a été nulle ou faible de sa période cotisable au lieu des 15% actuels;**	4	59	2
	112 (06 A)	Informer davantage les femmes sur les législations à incidence monétaire (ex: loi l'impôt, loi sur les rentes) et favoriser la conscientisation des femmes sur les problèmes reliés au régime de rentes du Québec, aux régimes supplémentaires de rentes, au programme de sécurité de la vieillesse et à la fiscalité en général.	24	39	5
91		**Le partage des crédits de rentes accumulées durant la vie commune en cas de divorce devienne obligatoire;** **Le partage des crédits de rentes au moment de la retraite ou du décès devienne obligatoire;**	21	42	6

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	Le partage des rentes en cas d'invalidité devienne obligatoire;			
	La période d'exclusion soit étendue, de sorte qu'elle couvre le temps passé à la maison par l'un ou l'autre des parents pour s'occuper des enfants de moins de 12 ans, d'invalides ou d'handicapés.			
	Des modifications au programme de sécurité de la vieillesse devraient aussi être prévues. Ceci implique que:			
92	**Le supplément de revenu garanti soit augmenté;**	1	62	1
93	**Les conditions de résidence nécessaires à l'obtention de la pension de vieillesse soient assouplies.**	2	61	1
	Les régimes supplémentaires de rentes devraient être réformés. Ceci implique:			
94	**L'acquisition plus rapide d'une rente;** **Une meilleure transférabilité;** **L'indexation des rentes;**	35	30	9

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		Des cotisations patronales au moins égales à la moitié du coût de la rente acquise aux travailleuses et travailleurs;			
	235 (06 A)	Tout régime supplémentaire de rentes devrait être transférable, incluant la contribution des employeurs, quel que soit le temps travaillé dans cette compagnie; un an minimum serait acceptable. All private pensions should be transferable including the employers contribution regardless of how short a time a person works for a company. A one year minimum would be acceptable.	9	54	1
95		**Le versement obligatoire d'une rente de conjointe ou conjoint survivant à moins de renoncement de la part des deux conjoints;** **Le partage des crédits de rentes en cas de divorce;** **L'instauration d'un régime uniforme pour tous les employées et employés d'un même employeur;** **L'abolition de toute discrimination fondée sur le sexe;**	9	54	2
		Femmes chefs de famille Des modifications devraient être apportées à la loi de l'aide sociale pour mieux tenir compte de la situation spécifique des familles monoparentales. Ceci implique que:			

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
96		**Dans le calcul des prestations d'aide sociale les frais supplémentaires liés à la présence d'enfants soient mieux reconnus;**	1	62	1
97		**Les bourses d'études et les pensions alimentaires soient considérées comme revenu de travail dans la loi de l'aide sociale;**	2	61	1
98		**L'article du règlement de l'aide sociale qui considère sur le même pied les couples vivant maritalement et les couples mariés quant à leurs obligations financières les uns envers les autres soit abrogé;**	0		0
96-97 98	239 (06 A)	Il est résolu que: Le législateur reconnaisse explicitement dans les lois, le statut de famille monoparentale entre autres, dans la loi de l'aide sociale, dans la loi des prêts et bourses et dans la loi de l'impôt sur le revenu.	28	35	5
		La réforme de fiscalité en regard de l'impôt des particuliers devrait prévoir:			
99		**L'octroi d'un crédit d'impôt remboursable, financé par l'abolition de l'équivalent de l'exemption de personnes mariées soit prévu dans la loi de l'impôt;**	0		0

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	113 (06 A)	La réforme de la fiscalité doit reconnaître la femme en tant qu'individu et lui permettre de sortir du ghetto de pauvreté dans lequel on l'a mise depuis des siècles et ce, par des mesures d'égalité dans les différents programmes.	56	21	10
		Une meilleure formation et un accès au marché du travail devraient être les meilleurs garants d'une sécurité économique. Ceci implique que:			
100		**De véritables programmes de formation préparatoires à l'emploi dans toutes les régions où ils sont inexistants soient mis sur pied;**	3	60	1
101		**L'accès des femmes chefs de famille aux programmes de formation et de recyclage soit facilité;**	23	40	3
102		**L'accès des femmes immigrées aux programmes relatifs à l'apprentissage du français soit facilité;**	4	59	1
	114 (06 A)	L'accès des femmes immigrées aux programmes de formation et aux programmes de recyclage en vue de les intégrer au marché du travail;	17	46	4

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		All women must receive more assistance in entering French language programs;			
	236 (06 A)	Que l'accès à toutes les femmes aux programmes relatifs à l'apprentissage du français soit facilité.	0		0
103		**Des subventions pour la mise sur pied de services d'intégration au marché du travail à l'intention des femmes chefs de famille monoparentale soient accordées.**	24	39	3
N	237 (06 A)	Assurer aux femmes chefs de famille monoparentale un revenu minimum garanti qui permettra des suppléments de revenus de travail ou autres, sans pénalité;	36	29	5
N	238 (06 A)	Favoriser l'intégration des femmes chefs de famille monoparentale au marché du travail, aux études ou à toute autre production sociale, sans pénalité;	23	40	4
N	246 (06 A)	Qu'il soit interdit d'exclure des travailleuses et des travailleurs à temps partiel d'un régime supplémentaire de rentes;	7	56	7
N	241 (06 A)	Que le Gouvernement mène une campagne d'information, de sensibilisation et de vulgarisation concernant les régimes de pension;	0		0
N	242 (06 A)	Toute personne ayant obtenu sa résidence permanente devrait avoir accès aux mêmes droits que l'ensemble de	0		0

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		la population canadienne en particulier pour l'éligibilité au régime de pension de sécurité de la vieillesse et aux prestations d'aide sociale;			
N	232 (06 A)	Considérant la situation financière désastreuse dans laquelle se retrouvent les femmes seules, nous proposons que le Gouvernement regroupe tous les services d'aide financière, soit le régime des rentes, l'aide sociale, la pension de vieillesse, etc., sous forme d'un revenu minimum garanti décent, de façon à éliminer les procédures d'admission de chaque régime et la discrimination qu'ils engendrent entre autre, entre les femmes mariées, veuves ou célibataires;	70	17	11
N	233 (06 A)	Faciliter l'accès au logement modique pour les femmes âgées;	40	27	5
N	234 (06 A)	Que les garderies qui ont été fermées dans les COFI au printemps 1984, soient réouvertes et que de nouvelles garderies d ·s ces lieux soient instaurées dans les meilleurs délais.	8	55	1

GÉNÉRAL

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
N	243 (06 A)	Dans le but de faciliter l'accessibilité à l'information, le budget du ministre délégué à la condition féminine devrait comprendre les crédits requis à l'établissement d'un service de personnes ressources qui seront disponibles à l'égard des groupes de femmes qui en feront la demande;	29	34	4
N	244 (06 A)	Le Gouvernement doit mettre en place les mécanismes nécessaires pour faire appliquer les lois concernant l'amélioration de la condition féminine. 1. Exiger l'application des lois; 2. Exiger des mesures de contrôle sur l'application des dites lois; 3. Exiger l'éducation populaire par rapport aux lois inscrites dans les documents soumis (Décision 85); 4. Exiger des action positives par rapport aux moyens d'action contrôlés par des femmes acquises à la condition féminine. Moyens: . Formation en collaboration avec les groupes de femmes; . Financement des groupes de femmes; . Nombre suffisant d'inspectrices pour une réelle application des lois; . Publicité par l'information détaillée (TV, radio, journaux, etc.); . Formation accessible à toutes les femmes.	51	23	7

GÉNÉRAL

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
N	245 (06 A)	Élargir le mandat du ministère de l'Éducation pour qu'il puisse s'occuper des problèmes relatifs aux services de garde et de garderie;	0		0
N	246 (06 A)	Que l'atelier A-1865 rejette et se dissocie du processus de consultation Décisions 85.	30	33	3

RÉGION 06 A MONTRÉAL

THÈME 1 LÉGISLATIONS DU TRAVAIL

Précisions apportées aux propositions

Des dispositions de la loi sur les normes du travail devraient être révisées ou ajoutées de sorte que:

2 **Le salaire minimum soit augmenté;**

- Salaire minimum soit augmenté et indexé à tous les 3 mois.
- Le salaire minimum soit augmenté et indexé au coût de la vie.

3 **La durée de la semaine normale de travail soit réduite;**

- Maximum de 40 heures/semaine/5 jours.
- Ajouter: sans perte de salaire.
- La durée de la semaine normale de travail soit réduite à 35 heures/semaine.

4 **Le temps supplémentaire obligatoire soit aboli;**

- Indispensable compte tenu de notre engagement vs plein emploi et santé-sécurité.

5

Le travail à temps partiel soit réglementé;

- Le travail à temps partiel soit défini au sens où l'entend l'IRAT et que les employés(es) à temps partiel bénéficient de conditions de travail proportionnelles au temps plein.

- Le travail à temps partiel soit réglementé et légiféré avec consultation populaire. Définir avec plus de précisions ce qu'englobe le temps partiel; le travail contractuel est-il touché?

- Le travail à temps partiel soit réglementé par une loi et que chacun/chacune bénéficie proportionnellement des mêmes avantages que les employés(es) à temps plein.

- Il est impératif de débattre:
  congé de maladie
  congé de grossesse - parentaux
  avantages sociaux - assurances, etc.
  période de vacances et sa rémunération
  ancienneté.

- Le temps partiel défini au sens où l'entend l'IRAT soit réglementé.

- Travail à temps partiel
  Utiliser la terminologie de l'IRAT et inclure le droit "proportionnel" aux avantages sociaux.

- Que le temps partiel soit réglementé de façon à ce que les travailleurs/euses reçoivent les mêmes avantages que les autres et ce, au prorata des heures travaillées.

- Ajouter: lorsqu'il y a surplus d'heures que celles-ci soient considérées comme temps supplémentaire.

- Que le travail à temps partiel (temporaire, temps partiel, contractuel) soit bien défini, redéfini et réglementé (ancienneté, congés, certains autres avantages sociaux).

- Le travail à temps partiel soit réglementé c'est-à-dire les mêmes avantages que le travail à temps plein (avantages sociaux).

- Vacances payées.

- Nombre d'heures/semaine minimum 15 heures maximum 20 heures travaillées.

- Accès à la syndicalisation oui mais aussi en faciliter l'application.

- Faire une nette différence entre le travail temporaire et le travail à temps partiel permanent.

- Que le travail à temps partiel soit réglementé en proportion des heures de travail fournies par l'employée comparativement aux heures d'une employée à temps plein, dans le même champ d'activité.

- Travail à temps partiel soit réglementé dans le sens de donner à ces travailleurs(euses) des avantages sociaux proportionnels au temps

travaillé ex.: 3/5, congés de maladie, vacances, etc., et redéfinir pour inclure les contractuels, définition de l'IRAT.

- Que le travail à tmeps partiel soit réglementé de façon à ce que les travailleuses(eurs) à temps partiel puissent jouir de droits et de conditions de travail comparables à celles de leurs collègues à temps plein.

- Le salaire horaire égal pour un travail équivalent;
- L'accès aux mêmes avantages sociaux;
- La sécurité d'emploi;
- Une garantie de régularité des heures de travail hebdomadaires;
- Que l'accès à la syndicalisation soit étendu à toutes les travailleurs et travaileurs à temps partiel par l'accréditation multipatronale par l'amélioration des procédures d'accréditation.

- Que le travail à temps partiel ne soit pas prôné comme une solution mitoyenne au chômage et à la crise.

6 **Le travail au rendement et son mode de rémunération soit réglementé;**

- Le travail au rendement soit aboli.

7 **La durée d'emploi permettant un recours à l'encontre d'un congédiement soit réduite;**

- Que la durée d'emploi permettant un recours à l'encontre d'un congédiement soit réduite à six mois.

8 **La durée d'emploi pour la fixation des vacances annuelles soit réduite;**

- Trouver un mécanisme pour s'assurer que le 4% de rémunération alloué aux vacances soit attribué aux personnes travaillant à temps partiel (quelques mois seulement ou quelques heures/semaine).

10 **Une disposition régissant la journée normale de travail soit incluse;**

- Maximum de 8 heures/jour.

11 **Des congés de maladie payés soient inclus.**

- Qu'un minimum de 5 jours de congés maladie payées soit prévu à la loi sur les normes minimales de travail.
- Des congés de maladie payés de 5 jours par année soit inclus.
- Que des congés de maladie soient inclus et soient au nombre de 5 journées ouvrables.

THÈME 1 LÉGISLATIONS DU TRAVAIL

La Commission des normes de travail responsable de l'application de la Loi sur les normes de travail devrait:

12 **Informer et conscientiser davantage les travailleuses notamment les femmes immigrées sur la loi;**

- La priorité serait d'informer et de conscientiser davantage les travailleuses notamment les jeunes immigrées sur la loi (la majorité des femmes immigrées est confinée dans les secteurs d'emploi les moins protégées. La connaissance de leur droit est une nécessité vitale).

- Informer et conscientiser davantage les travailleurs et travailleuses (notamment les femmes immigrées).

13 **Publiciser les plaintes qui ont obtenu gain de cause pour inciter les travailleuses à se prévaloir des recours prévus dans la loi;**

14 **Rétablir le service gratuit d'aide juridique qu'elle offrait jusqu'à récemment aux travailleuses et travailleurs congédiés illégalement.**

Les propositions 12 - 13 - 14 devraient être regroupées.

La révision de la loi sur les accidents de travail (Projet de loi 42) devrait:

15 **Étendre l'application de la loi à toutes les femmes en emploi (domestiques et gardiennes d'enfants);**

- Étendre l'application de la loi à toutes les femmes en emploi (domestiques et gardiennes d'enfants) en mettant l'accent autant sur la prévention que sur la réparation;

- ... domestiques et gardiennes d'enfants dans une résidence familiale ou dans un étalissement extérieur au foyer (à la maison de l'enfant ou dans une garderie).

16 **Permettre que les conditions de travail caractéristiques des secteurs d'emploi féminins soient prises en compte dans la définition des maladies professionnelles, quitte à ce que des recherches soient entreprises pour mieux connaître les maladies liées à ces secteurs;**

- La révision de la loi sur les accidents de travail (projet de loi 42) devrait prendre en compte les conditions de travail caractéristiques des secteurs d'emploi féminin dans la définition des maladies professionnelles et des recherches devraient être entreprises pour connaître de façon précise les maladies liées à ces secteurs.

- Et augmenter les budgets alloués à la prévention sans diminuer ceux alloués à la réparation.

- Exemples: stress, burn-out, cadence, positions immobiles et incommodantes.

- Ajouter: compte tenu de la nouvelle technologie (écrans cathodiques).

17 **Permettre à une travailleuse ou un travailleur de démontrer que sa maladie est directement ou indirectement reliée aux risques particuliers de son travail;**

- Ajouter: compte tenu de la nouvelle technologie (écrans cathodiques).

Des dispositions du Code du travail devraient être modifiées de sorte que:

19 **La syndicalisation puisse être ouverte à des travailleuses et travailleurs qui, bien qu'exerçant les mêmes tâches, ne sont pas concentrés dans un même établissement (syndicalisation multipatronale par exemple);**

20 **La référence au groupe distinct disparaisse, ce qui assurerait la primauté du droit d'association sur le caractère homogène du groupe;**

21 **Les procédures d'accréditation et de négociation soient accélérées;**

- En fait je trouve que 19, 20 et 21 sont prioritaires et vont dans le même sens donc devraient être considérées comme un bloc.

THÈME I LÉGISLATIONS DU TRAVAIL

(Article 19-20-21) Que l'on favorise la syndicalisation des travailleuses et travailleurs par catégorie d'emploi (ex.: syndicat des secrétaires) afin que tous aient des conditions de travail similiares.

(Articles 19-21) Regroupées et améliorées. Les pratiques illégales de certains employeurs dans le processus de syndicalisation et dans le but de défier les lois.

- Que les procédures d'accréditation et de négociation soient accélérées et qu'on assure une protection d'emploi dès le moment où elle manifeste son intention de se syndiquer.

COMMENTAIRES

Les délégués devront s'assurer d'obtenir de la part des partenaires réels des engagements précis quant à l'information, l'application et les sanctions aux contrevenants des nouvelles législations du travail.

De telle sorte que les principales dispositions en matière de durée normale de travail qui se retrouvent dans le code canadien du travail.

Je me sens prise dans un carcan. La façon de procéder. Pourquoi les quelques amendements ne sont pas permis? Avec combien de nouvelles propositions allons-nous nous retrouver? Comment vont-elles être traitées en plénière?

THÈME 2 ORGANISATION DU TRAVAIL

Il faudrait que les divers régimes de travail comportent des protections équivalentes. Ceci implique que:

- le temps partiel soit réglementé (voir proposition 5);

- le travail au rendement et son mode de rémunération soit réglementé (voir proposition 6);

22 **Le travail à domicile soit réglementé;**

- Work done at home for an outside employer.

La notion traditionnelle du travail devrait être revue de façon à ce qu'elle soit plus adaptée au contexte actuel du marché de l'emploi et favorise un meilleur accès aux nouveaux arrivants et arrivantes. Ceci implique que:

23 **Le temps de travail soit réduit. (voir aussi propositions 3, 10 et 27);**

- Situer la réduction du temps de travail dans le contexte d'une politique de plein emploi.

- Que certaines résolutions soient regroupées afin d'inclure dans une même proposition qui serait plus complète. Ex.: 23-25 et beaucoup d'autres.

- Les représentantes régionales devront être très prudentes et établir la façon et la modalité de certaines résolutions. Ex.: 24.

26 **Des congés familiaux, sociaux et d'études soient offerts;**

- (Proposition too all-encompassing; requires clear definition of "family, study and social leave"; indication whether paid or unpaid; granted by whom?)

- Que durant ces congés, la participation au RRQ reste possible.

- La préretraite à temps partiel et à temps plein soit favorisée pour ceux et celles qui le désirent, et ce, sans que leur fonds de retraite soit affecté.

- Que la préretraite soit favorisée pour ceux qui le désirent en enlevant la pénalité actuarielle de 6% et en facilitant la transférabilité des fonds de retraite.

Que la société reconnaisse la valeur sociale et économique du travail effectué à l'intérieur du foyer. Ceci implique que:

28 **L'état intègre la valeur de ce travail dans le calcul du produit national brut. Il ne s'agirait pas d'une reconnaissance formelle, mais ces calculs pourraient servir de base en cas de séparation ou de divorce, ou pour réserver une juste part d'héritage à la veuve;**

- Que l'état reconnaisse "formellement" la valeur sociale et économique du travail effectué à

l'intérieur du foyer en intégrant la valeur de ce travail dans le calcul du produit national brut, se servant de ces calculs en cas de séparation ou de divorce, ou pour réserver une juste part d'héritage à la veuve/veuf.

- Qu'au moment du calcul des avoirs, dans les cas de décès, divorce ou séparation, il y ait un départage des biens revenant à la veuve, compte tenu de sa participation à l'enrichissement familial.

- Que l'État reconnaisse formellement la valeur sociale et économique du travail effectué à l'intérieur du foyer, notamment en:

  - intégrant la valeur de ce travail dans le calcul du produit national bruit;
  - se servant de ces calculs en cas de séparation ou de divorce, ou pour réserver une juste part d'héritage à la veuve/veuf.

- D'accord avec la recommandation mais en faisant une distinction entre les femmes au foyer ayant de jeunes enfants et celles n'ayant aucun enfant ou dont les enfants ont quitté le foyer.

29 **Les acquis expérientiels du travail au foyer, du travail effectué dans l'entreprise familiale, du bénévolat soient reconnus pour fins d'études et d'intégration au marché du travail;**

THÈME 2 ORGANISATION DU TRAVAIL

- Attendu qu'il y a quelques années la femme de par les attentes de la société se devait de rester à la maison.

- Attendu qu'actuellement par nécessité économique soit par le virage technologique du couple, soit par responsabilité monoparentale, soit par une séparation, divorce ou veuvage, la femme doit retourner au travail.

- Nous recommandons fortement qu'au moment d'un recyclage en vue d'une réintégration du marché du travail qu'il y ait une ACCRÉDITATION OFFICIELLE reconnaissant les acquis du travail au foyer et/ou des implications sociales dans le bénévolat et/ou les attestations de formation culturelle reconnues par le MEQ, afin de faciliter la ré-orientation.

On pourrait se pencher sur la meilleure façon d'accorder aux travailleuses au foyer des avantages sociaux comparables à ceux dont jouissent les autres travailleuses et travailleurs;

- ... Travailleuses au foyer des avantages sociaux... Pourquoi pas dire travailleuses et travailleurs au foyer.

- On se penche ... ou plutôt on étudie et trouve des modalités concernant la meilleure façon...

- ... Women working in home management...

31 **La recherche sur la valeur de cette forme de production (travail ménager) devrait être stimulée, et les travaux déjà disponibles devraient être largement diffusés pour sensibiliser l'opinion publique à l'importance de l'apport économique du travail des femmes à la maison;**

- La recherche sur la valeur de cette forme de production (travail ménager) doit être stimulée et les travaux déjà disponibles être largement diffusés pour sensibiliser l'opinion publique à l'importance de l'apport économique du travail des femmes à la maison.

- La recherche ... soit stimulée et les travaux disponibles soient largement diffusés.

28 à 31 Je remarque la timidité avec laquelle on a formulé les propositions 28 à 31 incl., on semble marcher sur des oeufs lorsqu'il s'agit des revendications des travailleuses et travailleurs au foyer. Remplacer le conditionnel par le subjonctif (ex.: devrait par droit).

Dans les propositions 28 à 31, utiliser le ton affirmatif et non le conditionnel.

THÈME 3 ACCÈS À L'ÉGALITÉ

Si l'on vise à ce que l'application du principe de l'égalité des sexes sur le marché du travail soit renforcé et soutenu par des mesures prévoyant l'accès à l'égalité de fait, il faudrait que:

32 **Le contenu du règlement tienne compte de la réalité du marché du travail et permette un fonctionnement opérationnel et efficace;**

- Enlever "tienne compte de la réalité du marché du travail". Cette réalité peut être interprétée de façon plus ou moins restrictive, et on peut compter sur les entreprises pour apporter des restrictions.

- Le contenu du règlement et sa formulation. De même l'accès à l'égalité ne peut être séparé de la rénumération: "à compétence égale, salaire égal" et des programmes de recyclage.

- ... Realities of the work force delete remainder.

- Viser à ce que le contenu et la formulation de façon exhaustive.

33 **Les programmes initiés sur une base volontaire et les programmes imposés reçoient un traitement différent;**

34 **Une aide puisse être fournie aux entreprises qui mettent en place des programmes volontaires;**

THÈME 3 ACCÈS À L'ÉGALITÉ

- Une aide puisse être fournie aux entreprises qui mettent en place des programmes volontaires mais que la subvention soit versée par tranche afin de d'assurer la réalisation des objectifs.

- Une aide puisse être fournie par tranches aux entreprises qui mettent en place des programmes volontaires et que les réalisations des objectifs soient vérifiées entre chaque tranche de subvention.

COMMENTAIRES

- Difficulté de lier les propositions 32-33-34 et l'information retrouvée dans le document de travail.

- Imprécis... Hermétique!...

- Vraiment ambigü à mon point de vue.

- "Demande spécification"

THÈME 4 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX

Les écarts salariaux entre les hommes et les femmes devraient être réduits. Ceci implique que:

- Les acquis expérientiels du travail au foyer, du travail effectué dans l'entreprise familiale, du bénévolat soient reconnus pour fins d'études et d'intégration au marché du travail (voir proposition 29).

35 **L'accès des femmes aux emplois non traditionnels soit encouragé: par des stimulants fiscaux aux entreprises qui intégreront des femmes dans des secteurs industriels non traditionnels ou qui permettront aux femmes de se recycler dans des professions porteuses d'avenir; et par la mise sur pied de programmes de recyclage vers des métiers non traditionnels à l'intention des personnes qui travaillent dans des secteurs en perte de vitesse et dans les secteurs marqués par les changements technologiques;**

- L'accès des femmes aux emplois non traditionnels:

  . ajouter - par des services d'orientation et de plan de carrière offerts aux femmes en emploi.

- Faire un lien avec la proposition 54 c'est-à-dire éducation des filles.

- Ajouter:

  L'accès des femmes et des hommes aux emplois non traditionnels, etc.

- La proposition marginalise; en ce sens l'accès devrait être encouragé aussi pour les hommes en fonction des emplois non traditionnels de même pour le thème 7 Formation des filles et des garçons (Notre langage devient sexiste).

- Le tableau "Revenu moyen d'emploi de la main-d'oeuvre selon le sexe et la professsion me semble peu fidèle et sujet à interprétation, ex.: un médecin et une médecin n'ont peut-être pas passé le même nombre de patientes.?

- Enlever: "ou qui permettront aux femmes de se recycler dans des professions porteuses d'avenir" superflu? parce que repris par la suite.

- L'accès des femmes aux emplois non traditionnels soit encouragé et que de plus les emplois dits féminins soient revalorisés par la diminution des écarts de salaires: devront être basés sur le salaire moyen du secteur et de la région.

- L'accès des hommes et des femmes aux emplois non traditionnels soit encouragé: par des stimulants fiscaux aux entreprises qui intégreront des hommes et des femmes dans des secteurs industriels non traditionnels ou qui permettront aux hommes et aux femmes de se recycler dans des professions porteuses d'avenir; et par la mise sur pied de programmes de recyclage vers des métiers non traditionnels à l'intention des personnes qui travaillent dans des secteurs en perte de vitesse et dans les secteurs marqués par les changements technologiques. Inclure des

programmes d'orientation et de plan de carrière en emploi et permettre des programmes de recyclage à l'extérieur de l'entreprise.

L'application du principe qu'"à travail équivalent un salaire égal" s'impose. Ceci implique notamment:

36 **Que la Commission des droits de la personne affecte des ressouces humaines spécialisées dans le suivi à apporter à l'application du principe;**

- Que la Commission des droits de la personne afecte des ressources humaines spécialisées dans le suivi à apporter à l'application du principe dans un délai d'un an et en collaboration avec les autres partenaires sociaux (patronat et syndicats).

PRÉCISIONS GÉNÉRALES

- Tableau des statistiques p. 28. On devrait y retrouver des notes explicatives sur le fait qu'on doit étudier ces statistiques en tenant compte du nombre d'heures consacrées, d'ancienneté, études-profession choisie, ce qui pourrait expliquer le si grand écart dans le cas des spécialistes.

  Ce tableau enleve-t-il de la crédibilité au cahier?

- Les écarts salariaux entre les hommes et les femmes devraient être éliminés. Ceci implique que: l'application du principe qu'à travail équivalent un salaire égal s'impose avec les

mêmes avantages sociaux que les hommes et aux mêmes conditions et que des mécanismes de contrôle soient instaurés à cet effet.

- Les écarts salariaux entre les hommes et les femmes devraient être réduits en appliquant le principe qu'"à travail équivalent salaire égal" ainsi que les mêmes avantages sociaux que les hommes et aux mêmes conditions.

THÈME 5 CONGÉ DE MATERNITÉ, CONGÉ PARENTAL ET RETRAIT PRÉVENTIF

L'application du retrait préventif prévu dans la loi sur la santé et la sécurité au travail devrait être revue de façon à mieux protéger les clientèles visées. Ceci implique que:

38 **Le processus de traitement des demandes soit accéléré;**

- Le processus de traitement des demandes soit terminé d'ici janvier 1986.

39 **Des recherches soient entreprises pour identifier les milieux de travail dangereux et leurs effets sur la santé des femmes enceintes;**

- Des recherches soient entreprises pour identifier les milieux de travail dangereux et leurs effets sur la santé des femmes enceintes.

- Utiliser la formulation de 40.

- Des recherches soient entreprises pour identifier les milieux et les conditions de travail qui comportent des dangers pour les femmes enceintes.

- Commentaires: "milieux de travail dangereux", peut être interprété de façon restrictive et ne pas s'appliquer à des conditions de travail qui ne comportent pas de dangers physiques évidents (ex.: milieux des services, reconnaissance du stress, burn out, etc.).

- Des recherches soient entreprises pour identifier les milieux et les conditions de travail dangereux et leur effets sur la santé des femmes enceintes.

- ... pour identifier les milieux et les conditions de travail qui comportent des dangers.

- Des recherches soient entreprises pour identifier les milieux qui comportent des conditions de travail dangereuses pour les femmes enceintes.

40 **Les professionnels de la santé et les femmes elles-mêmes soient mieux informés de la mesure du retrait préventif ainsi que des milieux de travail et des conditions de travail qui comportent des dangers pour les femmes enceintes;**

41 **Les départements de santé communautaire (DSC) jouent un rôle plus actif dans l'identification des correctifs à apporter aux postes de travail dangereux et en matière de support et d'information aux employeurs sur ces correctifs;**

- Ajouter La C.S.S.T. en collaboration avec les Départements de santé communautaire (D.S.C.) jouent un rôle plus actif dans l'identification des correctifs à apporter aux postes de travail dangereux et en matière de support et d'information aux employeurs sur ces correctifs.

- Raison: La C.S.S.T. possède les argents et les attribue aux D.S.C. donc il est important de les inclure.

- Les propositions 39 et 41 se complètent et devraient être regroupées ensemble. Les D.S.C. pourraient, en plus de trouver des correctifs, jouer un rôle plus actif dans l'identification des milieux et conditions de travail dangereuses en faisant des études auprès des travailleurs et ne pas attendre qu'on lui suggère les postes de travail dangereux afin d'y chercher des correctifs.

- Regrouper 39 et 41. Des recherches soient entreprises pour identifier les milieux de travail et les conditions de travail qui comportent des dangers pour les femmes enceintes. À cet effet, les départements de santé communautaire (D.S.C.) jouent un rôle plus actif dans l'identification des correctifs à apporter aux postes de travail dangereux et en matière de support et d'information aux employeurs sur ces correctifs.

- Relier 39 et 41 .

42 **Un plus grand soutien soit accordé aux travailleuses victimes d'un refus ou d'intimidation de la part de l'employeur, particulièrement aux travailleuses immigrées qui sont souvent démunies en raison de leur méconnaissance de la langue française et de leurs droits.**

- Que des mécanismes soient prévus afin d'accorder un plus grand soutien aux travailleuses victimes ... etc.

- Que des mécanismes de recours soient prévus pour les travailleuses victimes... et que ces mécanismes soient publicisés, particulièrement auprès des travailleuses immigrantes.

- Qu'un plus grand soutien (structures d'aide, etc.) soit accordé aux travailleuses victimes d'un refus ou d'intimidation...

- Que des mécanismes de recours soient mis en oeuvre et publicisé pour aider les femmes immigrées.

La maternité devrait être reconnue comme une fonction sociale importante et, en conséquence, les travailleuses ne devraient pas être pénalisées. Ceci implique que:

Le congé de maternité et le remplacement du revenu pendant ce congé se rapprochent de ce qui existe dans le secteur public (durée de 20 semaines avec remplacement du revenu pouvant atteindre 93% du salaire net);

- Au moment où sa condition physique le justifie et pour une période de 43 semaines (papier médical pouvant être décerné par le médecin de son choix).

THÈME 5 CONGÉ DE MATERNITÉ, CONGÉ PARENTAL ET RETRAIT PRÉVENTIF

- Ajouter une précision dans la parenthèse. Le cumul de l'ancienneté et bénéficier de tous les avantages sociaux liés à l'emploi.

- Le congé de maternité et le remplacement du revenu pendant ce congé se rapprochent de ce qui existe dans le secteur public (durée de 20 semaines avec remplacement du revenu pouvant atteindre 93% du salaire net); ou au moment où sa condition physique l'exige le tout étant confirmé par un certificat médical du médecin de son choix jusqu'à 43 semaines.

- Ajouter: que, le cas échéant, ce congé puisse être réparti entre les 2 parents.

- Plus que se rapprocher; soient égales.

45 **Des congés spéciaux payés, à raison d'une dizaine de jours ouvrables pendant l'année, soient prévus (visites médicales pendant la grossesse, responsabilités parentales);**

- Que la loi sur les normes minimales de travail inclut cinq journées par année (négociables par demi-journée, plus une journée additionnelle par enfant pour "charges familiales")

- Cette proposition doit être retenue avec la certitude que ces cinq journées vont être accordées autant aux travailleurs que travailleuses-parents.

- Des congés spéciaux payés, à raison d'une dizaine de jours ouvrables pendant l'année, soient prévues au niveau des normes minimales de travail (visites médicales pendant la grossesse, responsabilités parentales).

- Plus 1 journée par enfant.

- Des congés spéciaux payés, à raison d'une dizaine de jours ouvrables plus 1 journée supplémentaire par enfant pendant l'année ... (... parentales).

- ... surtout pour les non-syndiqués.

- Négociable par demi-journées.

46 **Un congé d'adoption comportant les mêmes avantages que le congé de maternité soit introduit dans la loi;**

- Congé au moment d'une ordonnance de placement et non au prononcé d'un jugement d'adoption.

- Ajout à toutes les propositions: campagne d'information.

- Un congé d'adoption est aussi important que le conté de maternité pour la période d'adaptation nécessaire à cette situation (voir à ce que ce soit fait durant le temps d'ordonnance de placement).

47 - **Un congé parental sans solde de 2 ans sans perte d'avantages et avec sécurité d'emploi incluant le temps partiel soit introduit dans la loi.**

THÈME 5 CONGÉ DE MATERNITÉ, CONGÉ PARENTAL ET RETRAIT PRÉVENTIF

- Un congé parental sans solde de 4 ans renouvelable annuellement avec préavis de 3 mois sans perte d'avantages et avec sécurité d'emploi soit introduit dans la loi;

- (renouvelable annuellement avec préavis de 3 mois).

- Un congé parental sans solde de 2 ans sans perte d'avantages et avec sécurité d'emploi soit introduit dans la loi, et ceci à temps plein ou à temps partiel, selon le choix.

- Un congé parental à temps plein ou à temps partiel sans solde.

- Un congé parental sans solde de 2 ans à temps plein ou à temps partiel sans perte d'avantages et avec sécurité d'emploi soit introduit dans la loi.

48 **La travailleuse enceinte, au terme de son congé, soit réinstallée dans son poste de travail ou dans un poste équivalent si son poste de travail n'existe plus et ce, au salaire touché au moment de son départ ou majoré s'il y a lieu;**

49 **Le critère de 20 semaines d'emploi complété pour bénéficier des congés spéciaux prévus pour des problèmes de santé durant la grossesse soit aboli;**

THÈME 5 CONGÉ DE MATERNITÉ, CONGÉ PARENTAL ET RETRAIT PRÉVENTIF

- Le critère de 20 semaines d'emploi complété "pas nécessairement pour le même employeur" pour bénéficier...

- Articles 43 à 49: Maternité reconnue: mettre sur pied des mécanismes qui reconnaîtraient la maternité pour la travailleuse au foyer. Ex.: problèmes de santé reconnus par la C.S.S.T. un congé parental institué de façon à apporter un support si besoin est.

PRÉCISIONS GÉNÉRALES

Les congés de maternité et les congés de paternité soient étendus dans tous les secteurs publics et privés; offrir aux pères le choix de demeurer au foyer s'ils le désirent, que cette responsabilité n'incombe plus qu'à la mère, un partage équitable dans l'éducation des enfants.

Je ne suis pas d'accord avec la demande sur la politique d'ensemble d'un congé payé dans les cas d'interruption de grossesse.

THÈME 6 ACCÈS AU CRÉDIT

Pour que les femmes parviennent à l'égalité de fait dans l'accès au crédit, il faudrait que:

50 **Soit adoptée une loi ou que des articles soient inclus dans une loi existante pour interdire spécifiquement toute discrimination dans le crédit;**

- Ajouter "que cette discrimination s'exerce à l'égard du sexe ou de l'état civil.

- Soit adoptée une loi ou que des articles soient inclus dans une loi existante pour interdire spécifiquement toute discrimination dans le crédit, entre autres, en fonction du sexe ou de l'état civil.

PRÉCISION

Que soit adoptée une loi ou que des articles soient inclus dans une loi existante, accompagnée d'une réglementation et de recours efficaces, pour interdire spécifiquement toute discrimination dans le crédit y compris des questions jugées non pertinentes.

Incluant la discrimination entre les personnes ayant des revenus de pension alimentaire.

51 **Toutes les institutions financières adoptent une politique officielle claire et cohérente sur le traitement égal des hommes et des femmes en matière d'accès au crédit. Dans une optique de bien faire comprendre l'esprit de la politique, chaque institution devrait**

mettre sur pied un programme de formation et d'information à l'intention de son personnel sur les droits de la personne et les pratiques discriminatoires.

- Dans une optique de bien faire comprendre l'esprit de la politique, chaque institution doit mettre sur pied un programme de formation et d'information à l'intention de son personnel sur les droits de la personne et les pratiques discriminatoires.

- Ajouter "et en instaurant un mécanisme de recours pour les personnes qui se sentiraient lésées.

- ... financial institutions adopt and publicise a clear, consistent...

THÈME 7 FORMATION DES FILLES

Les efforts mis sur la desexisation du matériel scolaire doivent se poursuivre et un plus grand nombre d'outils sur le sexisme doivent être conçus et mis à la disposition des intervenantes et intervenants scolaires, des parents et des étudiantes et étudiants. Ceci implique que:

52 **Les commissions scolaires et les institutions d'enseignement poursuivent la désexisation du matériel d'enseignement;**

53 **Le ministère de l'Éducation produise des documents de sensibilisation au sexisme, incluant des états de situations étoffés et dont la présentation serait assortie d'activités d'animation et de discussion de groupe. Le volet "harcèlement sexuel en milieu scolaire" devrait être inclus dans ces documents étant donné son impact négatif sur les attitudes et orientations des filles. Ces documents comprennent, entre autres, le jeu Vire-vie;**

- Regrouper les propositions 52 et 53.

Ajouter "que ces documents soient diffusés par les médias. Prévoir que des "activités de sensibilisation au sexisme s'adressent également aux garçons".

- A document designed to make members of both sexes aware.

- Que les activités soient adressées autant aux jeunes garçons - filles, aux éducateurs, à tous les niveaux y compris les garderies, aux parents, et

qu'on utilise les moyens de communications de masse.

- Le ministère de l'Éducation produise des documents de sensibilisation à diffuser, entre autres, par les médias ... la présentation serait assortie d'activités d'animation et de discussion offerts aux femmes et aux hommes. ... documents offerts aux jeunes éducateurs(trices) et parents.

Des cours de sensibilisation au sexisme devraient être introduits dans les divers programmes. Ceci implique que:

Des sessions d'initiation aux métiers non traditionnels soient offertes aux filles, et considérant le rôle primordial des parents et des éducatrices et éducateurs en cette matière, les sessions devraient comporter des volets spécifiquement conçus pour eux; une "banque volontaire" de femmes actives dans des métiers non traditionnels prêtes à venir dans les écoles devrait être mises sur pied;

- Des sessions d'initiation aux métiers non traditionnels soient systématiquement offertes à l'ensemble des filles, par le ministère de l'Éducation, et considérant le rôle primordial des parents et des éducatrices et éducateurs en cette matière, les sessions devraient comporter des volets spécifiquement conçus pour eux, une "banque volontaire" de femmes actives dans les métiers non traditionnels prête à venir dans les écoles devrait être mise sur pied.

- Des sessions d'initiation aux métiers non traditionnels soient offertes aux filles et aux garçons, etc.

- ... should be offered to all children ... bank of volunter role models of both sexes.

55 **La sensibilisation au sexisme soit introduite dans les programmes de formation et de perfectionnement des maîtres et des conseillères et conseillers d'orientation;**

- Ajouter "et des techniciennes de garderies".

- La sensibilisation ... des techniciens et techniciennes de garderies.

- Uniformiser le langage adressé aux filles de même qu'aux garçons (pour qu'il n'y ait pas deux discours, l'un féminin et l'autre masculin ce qui crée le fossé).

- Inclure à la fin techniciens(nes) en garderie, et les personnes diffusant de l'information scolaire.

56 **Un cours de sensibilisation à une approche non sexiste de l'information soit dispensé aux étudiantes et étudiants en journalisme de niveau universitaire et aux étudiantes et étudiants en technique de communication de niveau cégep.**

- Regroouper les propositions 55 et 56: La sensibilisation au sexisme soit introduite dans tous

les programmes de formation, notamment dans les programmes de formation et de perfectionnement des professionnels de la santé et des services sociaux (médecins, infirmières, travailleurs(ses), etc.) de l'éducation, techniciennes en garderie, maîtres, conseillers(ères) en orientation) des communications (journalisme, techniques de communication).

- Regrouper les propositions 55 et 56. Que la sensibilisation au sexisme fasse partie d'un cours de base de socio par exemple dans toutes les orientations tant au secondaire qu'au cégep et pas seulement en communication et en journalisme (au cegep) ou à l'université.

Une information publique plus soutenue devrait être développée à l'intention des intervenantes et intervenants, des parents et des enfants. Ceci implique que:

57 **Une campagne d'information sur la nécessité d'une meilleure formation professionnelle pour les filles soit conçue. Cette campagne pourrait comprendre une information de base sur l'évolution du marché de l'emploi, l'impact du développement technologique sur les emplois féminins et la réalité des femmes d'aujourd'hui: cette campagne pourrait s'adresser prioritairement aux employeurs et aux journalistes;**

- Une campagne d'information entre autres pour faire connaître l'histoire des femmes et pour

présenter des modèles professionnels aux filles. Cette campagne pourrait comprendre une information de base sur l'évolution du marché de l'emploi, l'impact du développement technologique sur les emplois féminins et la réalité des femmes d'aujourd'hui: cette campagne pourrait s'adresser prioritairement aux employeurs, journalistes, parents, étudiants(es), intervenants(es).

- Ajouter "la réalité des femmes d'aujourd'hui et d'hier" et adressés prioritairement aux employeurs, aux journalistes et au grand public, par le biais des médias d'information (TV, ...)

- Qu'on utilise les moyens de communication de masse télévision via téléromans - émissions d'information, publicité.

Des mesures de redressement devraient être mises en oeuvre pour réaliser l'égalité de fait des femmes et des hommes dans le milieu de l'éducation. Ceci implique que:

Des programmes d'accès à l'égalité soient mis sur pied; ce qui assurerait une plus juste représentation des femmes à tous les niveaux et secteurs du système d'éducation (voir propositions 32, 33, 34);

- Je crois qu'il serait aussi important d'avoir un système qui permettrait non seulement aux femmes d'accéder plus aux postes universitaires et cégep mais aux hommes d'accéder aux postes

les programmes de formation, notamment dans les programmes de formation et de perfectionnement des professionnels de la santé et des services sociaux (médecins, infirmières, travailleurs(ses), etc.) de l'éducation, techniciennes en garderie, maîtres, conseillers(ères) en orientation) des communications (journalisme, techniques de communication).

- Regrouper les propositions 55 et 56. Que la sensibilisation au sexisme fasse partie d'un cours de base de socio par exemple dans toutes les orientations tant au secondaire qu'au cégep et pas seulement en communication et en journalisme (au cegep) ou à l'université.

Une information publique plus soutenue devrait être développée à l'intention des intervenantes et intervenants, des parents et des enfants. Ceci implique que:

57 **Une campagne d'information sur la nécessité d'une meilleure formation professionnelle pour les filles soit conçue. Cette campagne pourrait comprendre une information de base sur l'évolution du marché de l'emploi, l'impact du développement technologique sur les emplois féminins et la réalité des femmes d'aujourd'hui: cette campagne pourrait s'adresser prioritairement aux employeurs et aux journalistes;**

- Une campagne d'information entre autres pour faire connaître l'histoire des femmes et pour

présenter des modèles professionnels aux filles. Cette campagne pourrait comprendre une information de base sur l'évolution du marché de l'emploi, l'impact du développement technologique sur les emplois féminins et la réalité des femmes d'aujourd'hui: cette campagne pourrait s'adresser prioritairement aux employeurs, journalistes, parents, étudiants(es), intervenants(es).

- Ajouter "la réalité des femmes d'aujourd'hui et d'hier" et adressés prioritairement aux employeurs, aux journalistes et au grand public, par le biais des médias d'information (TV, ...)

- Qu'on utilise les moyens de communication de masse télévision via téléromans - émissions d'information, publicité.

Des mesures de redressement devraient être mises en oeuvre pour réaliser l'égalité de fait des femmes et des hommes dans le milieu de l'éducation. Ceci implique que:

Des programmes d'accès à l'égalité soient mis sur pied; ce qui assurerait une plus juste représentation des femmes à tous les niveaux et secteurs du système d'éducation (voir propositions 32, 33, 34);

- Je crois qu'il serait aussi important d'avoir un système qui permettrait non seulement aux femmes d'accéder plus aux postes universitaires et cégep mais aux hommes d'accéder aux postes

au primaire; le fait d'avoir plus d'hommes comme professeur au primaire contribuerait aussi à ce que chaque enfant quelque soit son sexe puisse s'identifier à un ou des professeurs à tous les niveaux.

- ... une plus juste représentation des femmes et des hommes ... incluant les garderies.

61

Des mécanismes de type "ombudsman" soient mis sur pied pour entendre les cas de harcèlement sexuel et de discrimination dans les institutions d'enseignement;

- Des mécanismes tels que "comité des droits" au sein de chaque institution soient mis sur pied pour entendre les cas de harcèlement sexuel et de discrimination dans toutes les institutions.

- ... in educational institutions at all levels to hear...

COMMENTAIRES

Considérant l'importance du thème 7 sur la formation des filles, il nous apparaît que la tenue d'un colloque portant exclusivement sur le sujet soit tenu.

Ce colloque devrait idéalement regrouper les intervenants dans le domaine de l'éducation et les mères. Faisant suite à Décisions 85, ce colloque serait ouvert aux femmes seulement.

THÈME 8 PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE

Afin d'assurer dans la pratique un meilleur partage de la richesse familiale entre les conjoints, certaines mesures devraient être prises:

63 **Que le ministère de la Justice fasse pression sur la Chambre des notaires afin que cette dernière inclut (dans les contrats de séparation de biens et de société d'acquêts) une clause de copropriété de la résidence familiale, dans l'éventualité de l'acquisition de cette résidence;**

- Que le ministère de la Justice fasse pression sur la Chambre des notaires afin que cette dernière inclut (dans les contrats de séparation de biens et de société d'acquêts) une clause de copropriété de la résidence familiale obligatoire, dans l'éventualité de l'acquisition de cette résidence.

65 **Que le montant des meubles meublant insaisissables soit haussé jusqu'à un maximum de 5 000 $;**

- Que le montant des meubles meublant insaissables soit haussé jusqu'à un maximum de 10 000 $.

68 **Que le régime des rentes du Québec soit réaménagé afin que les travailleuses au foyer y aient accès;**

- Mais le montant sera établi au prorata du revenu familial.

- Donner aux femmes au foyer la possibilité d'accéder à un régime de retraite ou au régime des rentes du Québec.

74 **Que le ministère de la Justice augmente les ressources humaines et financières de ses services de perception des pensions alimentaires, ce qui réduirait les délais de traitement des demandes;**

- Simple question de justice sociale.

76 **Que l'exemption de personne mariée consentie au mari soit remplacée par un crédit d'impôt remis aux femmes;**

- Nouvelle terminologie: Que l'exemption de personnes mariée consentie à l'un des conjoints soit remplacée par un crédit d'impôt remis à l'autre.

77 **Que les frais de garde des conjoints collaborateurs puissent être déduits des revenus;**

- Que le total des frais de garde des conjoints puissent être déduits des revenus de l'un ou l'autre des conjoints, à part égale.

- ... that working women be allowed to deduct.

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

Femmes âgées

Le phénomène de la féminisation de la pauvreté étant particulièrement accentué chez les femmes âgées, des mesures devraient être prises pour palier à cette situation.

Une bonification et un réaménagement du Régime des rentes du Québec devraient être prévus. Ceci implique que:

91 **Le partage des crédits de rentes accumulées durant la vie commune en cas de divorce devienne obligatoire;**

Le partage des crédits de rentes au moment de la retraite ou du décès devienne obligatoire;

Le partage des rentes en cas d'invalidité devienne obligatoire;

La période d'exclusion soit étendue, de sorte qu'elle couvre le temps passé à la maison par l'un ou l'autre des parents pour s'occuper des enfants de moins de 12 ans, d'invalides ou d'handicapés;

- The exclusion period be extended, so that it covers the time worked at home by either spouse to care for children under 12, or disabled or handicapped personn.

- Ajouter après divorce "ou de séparation".

Des modifications au programme de sécurité de la vieillesse devraient aussi être prévues. Ceci implique que:

92 **Le supplément de revenu garanti soit augmenté;**

- Ajouter à cette proposition "pour atteindre au moins le seuil de la pauvreté".

93 **Les conditions de résidence nécessaires à l'obtention de la pension de vieillesse soient assouplies.**

- Greater flexibility in residence conditions for receiving the senior Age Security pension.

Femmes chefs de famille

Des modifications devraient être apportées à la loi de l'aide sociale pour mieux tenir compte de la situation spécifique des familles monoparentales. Ceci implique que:

96 **Dans le calcul des prestations d'aide sociale les frais supplémentaires liés à la présence d'enfants soient mieux reconnus;**

- In the calculation of social aid benefits the extra costs related to raising children must be given more consideration.

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

102 **L'accès des femmes immigrées aux programmes relatifs à l'apprentissage du français soit facilité;**

- Concernant la proposition 102 "Soutien économique à des groupes particuliers" lire plutôt L'accès des "femmes de communautés culturelles" ... au lieu de "femmes immigrées".

GÉNÉRAL

Que la limite d'âge (app. auditifs) soit aboli.

Que le coût des lunettes, prothèses, chaussures othopédiques soit payé par l'assurance-maladie.

REMARQUES GÉNÉRALES

P. 29, colonne de droite, 5 paragraphes (re: Document de travail)

..., les femmes sont moins enclines que les hommes à faire du temps supplémentaire. De plus n'étant pas aussi mobiles que leurs collègues etc.

Si vous dites que les femmes accomplissent les 2/3 du travail comment pouvez-vous dire une telle affirmation, sans renforcer la dégradation du vécu actuel. Tant qu'à la mobilité ... "Prends mari, prends pays", serait une transgression impensable au niveau de la pensée!...

P. 8, colonne de droite, 4e paragraphe, 1985 et après: 21e ligne - "et un taux de roulement élevé". À défaut de mobileté, on roule!...

P. 9, colonne de gauche - dernier paragraphe, 9e ligne ... certaines employées peuvent travailler dix à douze heures par jour sans avoir droit aux avantages financiers du temps supplémentaire...

Ah! le temps supplémentaire.

141 **Qu'un réseau universel et gratuit de garderies soit instauré et que celui-ci soit aménagé pour toutes les catégories d'âge et qu'un contrôle systématique et rigoureux soit effectué sur les garderies.**

- Et que le Gouvernement favorise (à l'aide de subventions) la mise en place de garderies sur les lieux de travail quand le nombre le justifie.

ANNEXE D

COMMUNIQUÉS ÉMIS DURANT LA RENCONTRE

OU EN RÉACTION

EMPECHONS LA BOURGEOISIE DE MANIPULER NOS ASPIRATIONS A L'EGALITE ET L'EMANCIPATION!

LUTTONS POUR RESOUDRE LES PRINCIPAUX PROBLEMES DE NOTRE EPOQUE!

Déclaration de l'Union des Femmes démocratiques à l'occasion des rencontres régionales sous le thème "Décisions 85", le 5 décembre 1984.

Cette fin de semaine, se tiennent des rencontres régionales à l'occasion de la fin de la Décennie des Femmes organisées par le gouvernement du Québec, sous le thème "décisions 85". Quel bilan tirer de la Décennie des Femmes? Quelles doivent être les décisions, le programme d'action des femmes dans l'avenir? Quelle est la voie vers l'avant pour l'émancipation de la femme?

Les riches et le gouvernement se sont auto-proclamés les "champions" des droits des femmes et ils pleurnichent sur notre sort misérable, mais tout ce bla bla n'est qu'hypocrisie et mensonge. Dans leur soif pour le profit, ils sur-exploitent des millions de travailleuses et les paient à des salaires de crève-faim, ils appauvrissent jusqu'à la misère noire un grand nombre de femmes et leur famille; toujours au nom du profit, ils commettent les pires indignités contre les femmes et les enfants avec la promotion de la pornographie et l'immoralité et ils sont les grands coupables de la montée de la violence contre elles et leurs enfants.

La voie de la bourgeoisie, c'est la voie du statu quo et de la préservation des conditions mêmes de notre oppression et exploitation, c'est la voie de faire les frais de la crise, du fascisme et de la guerre impérialiste.

Les masses de femmes doivent rejeter cette voie anti-ouvrière et anti-femmes et s'engager sur la voie de la classe ouvrière, la seule voie qui offre un avenir réel, débarrassé de l'exploitation, de la crise, et des graves dangers qui menacent l'humanité et où l'égalité et l'émancipation de la femme seront garantis. C'est la voie de la lutte résolue contre les exploiteurs pour la défense de nos droits, pour faire payer les riches pour la crise!, la voie de la lutte de masse du peuple pour empêcher une nouvelle catastrophe mondiale et éliminer le danger du fascisme. La voie du combat pour gagner une société organisée sur la base des intérêts des larges masses et non pas sur la base du profit capitaliste au détriment des intérêts et de la vie même du peuple.

Bien sûr, les riches et le gouvernement mentent effrontément lorsqu'ils disent chercher des "solutions" aux graves problèmes des femmes. Comment l'auteur des coupures dans la santé et l'éducation, des décrets fascistes contre les travailleurs du secteur public dont les 2/3 sont des femmes -le gouvernement Lévesque- peut-il avoir quoi que ce soit à voir avec la solution de nos problèmes? Les femmes n'ont pas besoin de Lévesque, Mulroney et des monopoles pour se défendre. On ne peut charger le loup de protéger le troupeau!

S'il y a une leçon que les femmes diront de la Décennie des Femmes, c'est qu'elles ne peuvent compter sur les promesses, lois ou mesures des riches et des gouvernements, de ceux-là mêmes qui sont les coupables de notre exploitation et au contraire, il faut prendre les choses en mains. Il est temps d'intensifier la lutte résolue pour nos droits en faisant ressortir nos vraies aspirations à la fin de l'exploitation et de tout joug, à une vie digne et en sécurité, à la paix réelle et durable, à la démocratie et au progrès social.

En ce moment, toute l'activité organisée par la bourgeoisie à l'occasion de la fin de la Décennie des femmes veut créer l'atmosphère de "grande famille" où nous "débattons entre femmes" exploiteurs et exploitées ce qui est déjà décidé d'avance dans les bureaux des monopoles et ratifié par Lévesque, puis attendre...attendre qu'ils daignent bien nous accorder quelques réformettes. Au nom de nous donner la parole," cette activité vise à étouffer notre voix, à nous démobiliser et faire en sorte que nous devenions des instruments de leur propre politique réactionnaire contre les travailleurs et contre les femmes elles-mêmes.

Les femmes doivent combattre pour défaire cette manipulation et s'assurer que les décisions et le programme adopté reflète et défend leurs vraies aspirations et s'opposent aux attaques perpétrées contre elles et l'ensemble de la classe ouvrière et du peuple. Elles doivent empêcher la bourgeoisie de placer ses agents payés comme "porte-parole" et "représentantes" et combattre pour trouver solution aux principaux problèmes de notre époque - la crise, les dangers du fascisme et de la guerre impérialiste et la dévastation culturelle et morale.

Femmes, prenons notre destinée dans nos propres mains. Elevons la voix et intensifions la lutte résolue à l'exemple des milliers de travailleuses du vêtement, du secteur public, etc. et faisons ressortir nos vraies préoccupations et aspirations. Faisons fi de l'appel de la bourgeoisie à"prendre notre place dans la société", prenons notre place comme combattantes résolues pour la défense de nos droits, pour FAIRE PAYER LES RICHES POUR LA CRISE!, pour l'élimination du danger du fascisme et de la guerre impérialiste, pour la fin des indignités et crimes contre les femmes et les enfants, etc. Prenons notre digne place, du côté de la classe ouvrière et de tous les opprimés, engageons-nous sur la voie de la solution réelle de tous nos problèmes - la voie de la lutte pour éliminer le système capitaliste, la source profonde de l'oppression de la femme, et de l'édification de la nouvelle société, la société socialiste véritable.

Femmes, nous sommes en plein droit d'exiger que la société assure le bien-être des larges masses dupeuple, que la société assure l'émancipation et l'égalité réelle pour les femmes et nous devons combattre pour faire triompher cette revendication sur la base du programme de combat FAISONS PAYER LES RICHES POUR LA CRISE! Voilà une solution qui nous offre un réel avenir et ouvre toutes grandes les portes vers notre propre émancipation! Puis, il y a la lutte contre la discrimination et des revendications immédiates doivent être adoptées comme à travail égal salaire égal, pour des augmentations de salaire, etc. Nous devons prendre une part des plus actives dans toutes les luttes du peuple contre le danger du fascisme et la fascisation de la vie, contre les groupes para-policiers comme Tandem, et contre le danger de guerre impérialiste. Elles doivent développer la lutte et s'organiser contre tous les fauteurs de guerre et en premier contre les deux superpuissances, les Etats-Unis et l'Union soviétique etleurs blocs militaires agressifs. Elles doivent appuyer tous lespeuples qui luttent pour la liberté, l'indépendance et le progrès et condamner toute agression et chantage contre les peuples.

Femmes à l'esprit démocratique et éprises de justice, qui avez à coeur les intérêts réels des femmes, l'Union des Femmes démocratiques vous lance l'appel pressant de vous unir dans l'action pour défaire la manipulation de la bourgeoisie et imposer les justes revendications des millions de femmes de notre pays qui souffrent sous le joug des exploiteurs. La bourgeoisie prétend que c'est seulement sous son égide que les femmes devraient s'organiser, mais c'est faux. L'UFD est une organisation de masse de femmes combattante, complètement indépendante de l'état et qui lutte pour les droits des femmes et pour son émancipation. Elle est l'organisation dont les femmes ont besoin pour avancer leurs luttes et remporter leurs revendications. Joignez ses rangs et bâtissez-là dans les places de travail, quartiers et écoles.

Femmes, l'heure n'est pas à s'assoir avec les exploiteurs, mais à intensifier la lutte unie de la classe ouvrière et du peuple pour la satisfaction de nos revendications à court et a long terme.

PRENONS ACTION POUR TROUVER SOLUTION AUX PRINCIPAUX PROBLEMES DE NOTRE EPOQUE!
ELEVONS NOTRE VOIX FERME ET VIGOUREUSE!. FAISONS RESSORTIR NOS VRAIES ASPIRATIONS!
FAISONS PAYER LES RICHES POUR LA CRISE! NON AU FASCISME ET A LA GUERRE IMPERIALISTE!
EN AVANT POUR L'EMANCIPATION DE LA FEMME! UNE FEMME LIBRE NE PEUT VIVRE QUE DANS UNE SOCIETE LIBRE DE TOUT JOUG ET EXPLOITATION!!

Pour contacter l'Union des Femmes démocratiques, voir une diffuseuse ou téléphonez au numéro 522-1373.

COMMUNIQUE DE PRESSE COMMUNIQUE DE PRESSE COMMUNIQUE DE PRESSE

Cette fin de semaine (7-8-9 déc) se tient à Montréal un colloque régional intitulé "Décisions '85 - Partenaires réelles" organisé par le Secrétariat à la condition féminine du gouvernement du Québec. Son but étant de préciser les priorités d'action que les participantes souhaitent voir débattre au cours d'une Conférence Nationale en mai prochain, dont le thème sera "La Sécurité économique des Québécoises". Cette démarche prévoit une collaboration entre les personnes que le gouvernement définit comme étant des "Partenaires réelles", c'est-à-dire le gouvernement, le monde des affaires, les syndicats ... et les femmes.

Nous considérons la consultation régionale de Montréal, organisée par le Secrétariat de la Condition féminine, anti-démocratique:

- Parce que non représentative des femmes
- Parce que les procédures et contenu du Colloque sont imposés et conduisent au fractionnement des énergies et à la division des femmes comme groupe
- Parce que les individues présentes ne se font pas d'illusions sur le concept de "Partenaires" comme objectif de ce colloque. En effet, elles n'ont aucun contrôle sur le déroulement qui conduit à la Conférence "Décisions '85".

Nous refusons donc de cautionner tout le processus engagé par le gouvernement concernant "Décisions '85".

"Décisions '85" mène à une voie d'évitement. Aucun plan d'action n'y étant proposé, ni même suscité.

Nous jugeons que le temps est maintenant à l'action.

Dans ce sens, nous proposons que soit constitué un comité composé d'abord des trois représentantes régionales qui aura pour mandat de développer les mécanismes d'information auprès des femmes pendant le reste du processus de "Décisions '85".

De plus, nous proposons que les femmes intéressées à élaborer un plan d'action se réunissent dans une coalition pour obtenir satisfaction à leurs revendications.

Pour plus d'information, veuillez contacter Lise Gratton au 270-6883 (jour) ou Suzanne Lazure au 259-9046 (soir)

- 30 -

ANNEXE D

POSITION DE L'ATELIER A-1850

L'atelier est conscient des contraintes imposées par la structure administrative. L'atelier est conscient que l'ensemble des 190 et plus des propositions présentées sont importantes pour les femmes. L'atelier est conscient qu'il est excessivement difficile, voire déchirant, pour les femmes de faire un choix de 10 propositions à l'intérieur de l'éventail de solutions proposées. L'atelier est conscient de certaines lacunes au niveau du déroulement du colloque.

Par contre, compte tenu du temps (le colloque se termine dans quelques heures) et compte tenu que le boycotte du colloque de la région aurait un impact publicitaire mais que celui-ci n'aiderait en rien la cause de la femme, cause pour laquelle nous sommes ici aujourd'hui et hier, l'atelier ne peut adhérer à la position qui nous a été proposée ce matin par l'atelier A-1935.

Cependant, nous invitons toutes les femmes ici présentes à prioriser ce qui leur semble d'une part le plus urgent et d'autre part les propositions qui risquent de couvrir le plus de femmes possible et ce, nonobstant leur intérêt personnel.

Communiqué

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS.

Montréal, le 10 décembre 1984

LA DÉMOCRATIE DESSERT CELLES QU'ELLES VOULAIENT SERVIR

Nous participions, en fin de semaine dernière à la rencontre régionale " Décisions 1985 " que certaines ont qualifié "d'anti-démocratique et non- représentative" et nous croyons important de préciser certains faits à cet égard.

Si la démarche a pu être qualifiée, par quelques unes de «non-représentative», il n'en reste pas moins que les décisions prises l'ont été par des femmes venant de groupes populaires, des retraitées, des travailleuses syndiquées et non syndiquées, des femmes au foyer, des chômeuses, des femmes de différentes communautés culturelles et des femmes appartenant à des groupes politiques de gauche.

De plus, si ces mêmes personnes cnt qualifié la démarche d'«anti-démocratique», nous serions portées à dire, pour y avoir assister, que la faiblesse de la démarche est rattachée à son caractère démocratique. C'est ainsi que nous avons été amenées à nous prononcer sur la proposition suivante:

.../

«QUE l'atelier (5 personnes) A-1865 rejette et se dissocie du processus de consultation «Décisions 1985».»

Or, parce qu'on a voulu respecter les opinions de tout le monde, cette proposition concernant plutôt l'évaluation du processus, s'est retrouvée au rang des dix (10) priorités régionales. Malheureusement, la déficience générale de l'animation (supposément professionnelle, à 100,00$/jour) a contribué à cette situation en ne rétablissant pas les faits.

Il faut alors comprendre que l'assemblée a adhéré au principe que 5 personnes aient droit à la dissidence mais cela s'est fait au détriment d'une priorité concrète rattachée à l'avancement de la situation économique de toutes les femmes du Québec.

Donc, en voulant dénoncer le fait qu'il n'y ait que 10 priorités, on s'est retrouvé avec 9.

Irène Charbonneau, Montréal
Carole Latour, St-Hubert
Christiane Landry, Montréal
Cécile Vanasse, Verdun
Michèle Bourget, Montréal
Louise Carle, Montréal
Marie-Thérèse Coulombe, Montréal
Rachel Lalande, Montréal
Josée Chartrand, Montréal
Estelle Trudeau, Montréal
Micheline Ste-Marie, Montréal

PROVENANCE DES INSCRITES

ANNEXE E

	INSCRIPTIONS
	441
Selon indications sur formulaire d'inscription :	
TRAVAILLEUSES REMUNEREES	266
TRAVAILLEUSES AU FOYER	46
TRAVAILLEUSES REMUNEREES ET AU FOYER	11
RIEN DE MENTIONNE	112
UTILISATRICES GARDERIE	24
INSCRIPTIONS EN ANGLAIS	35
ETUDIANTES	17
AFEAS	4
AFTT PQ	1
ALLIANCE	7
APENAC	1
APTMQ	1
AQDR	22
ASS. CADRE INTERMEDIAIRE AFFAIRES SOCIALES	1
ASS. CONSOMMATEUR CANADA	1
ASS. GENS D'AFFAIRES D'AHUNTSIC	1
ASS. FRANCOPHONE DES AINES	1
ASS. INFIRMIERES PSYCHIATRIQUES	1
ASS. INTERNATIONALE DES SECRETAIRES PROFESSIONNELLES	1
ASS. PARENT UNIQUE	1

ASS. PUERICULTRICES	2
ASS. PROFESSEURS DE L'EDUCATION	1
ASS. DES VEUVES	1
BARREAU DU QUEBEC	18
CANADA WIDW POOR PEOPLE'S LOBBY	1
CANADIAN MOME MAKER LEAGUE	2
CARREFOUR POPULAIRE ST-MICHEL	3
CIMIF	1
CENTRE D'ECHANGE ENTRE FEMMES CEQ	1
CENTRE DES FEMMES JOURNALISTES	1
CENTRE DES FEMMES RIVIERE DES PRAIRIES	1
CENTRE DES FEMMES DE VERDUN	1
CENTRE DE FORMATION D'ATELIER COMMUNAUTAIRE	1
CENTRE HAITIEN D'ACTION FAMILIALE	1
CENTRE PORTUGAIS DE REFERENCE	1
CENTRE PRECONCEPTION	1
CERCLE DES FERMIERES	1
CERCLE DE L'AMITIE	1
CEQ	1
CLINIQUE COMMUNAUTAIRE POINTE ST-CHARLES	1
CLUB WILFRIED LAURIER	1
COLLECTIF DES FEMMES IMMIGRANTES	1
COMITE COND. FEMININE CORPORATION PROF.	1
COMITE COND. FEMININE CSSMM	3
COMITE COND. FEMININE PARTI QUEBECOIS	2
COMITE DU REGROUPEMENT DES CENTRES DE FEMMES	1
COMITE DU STATUT DE LA FEMME UNIVERSITE MONTREAL	2
COMITE EGALITE DES CHANCES EN EDUCATION	1

COMITE EGALITE D'EMPLOI OFFICE LANGUE FRANCAISE	2
COMITE ETUDE PROVINCIAL DES CENTRES DE FEMMES	1
COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE	2
COMMUNITY RESSOURCE CENTER	1
CONCERTATION FEMME	2
CONSEIL D'INTERVENTION POUR L'ACCES DES FEMMES AU TRAVAIL	1
CONSEILLER EN ORIENTATION DU QUEBEC	1
CORPORATION DES URBANISTES	1
CSD	16
CSN	9
CTM	1
DEPRIMES ANONYMES DU QUEBEC	1
DIRP	1
FEDERATION DES ASS. DE FAMILLES MONO.	1
FEDERATION DES CENTRES DE FEMMES DU QUEBEC	1
FEDERATION QUEBECOISE DES INFIRMIERES ET INFIRMIERS	2
FEDERATION DES FEMMES DU QUEBEC	11
FNEC	1
FORUM DES CITOYENS AGES	6
FPPFCQ (CSN)	1
FTQ CONSEIL PROVINCIAL UNION DES EMPLOYEES COMMERCE	6
FTQ REGION MONTREAL	6
GIRF UQAM	1
GROUPE DE L'AGE D'OR	5
GROUPE D'ANALYSE DES POLITIQUES SOCIALES UNIVERSITE MONTREAL	1
HALTE FEMME	1
ICEA	1
JAFO-FEMMES	1
JOURNAL LA CRIEE	1
JOURNAL L'INFORMATEUR	1

LA VIE EN ROSE	1
LE POINT DE MONTREAL-NORD	4
LIGUE DES FEMMES DU QUEBEC	1
LOISIRS FEMMES	1
MAISON D'HAITI	1
MAISON INTERNATIONALE	1
MEDIA WATCH	1
MONTREAL CONCIL OF WOMEN	1
MOUVEMENT DES FEMMES CHRETIENNES	4
NISA	1
NOTAIRE	3
ONE PARENT FAMILIES ASSOCIATION	1
ORGANISATION DES FEMMES UKRAINIENNES DU CANADA	1
PIONEER WOMEN	1
POLITIQUE EGALITE EN EMPLOI DANS UN MINISTERE	1
PROGRAMME PROMOTION DE LA FEMME SECRETARIAT ETAT	2
RELAIS FEMMES	1
RESEAU DES FEMMES DE CARRIERE	1
REGROUPEMENT DES GARDERIES	1
REGROUPEMENT DES SECRETAIRES DU QUEBEC	1
SALON DE LA FEMME	2
SORIF	1
SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES PROVINCIAUX	6
SYNDICAT INFIRMIERES STE-JUSTINE	1

SYNDICAT MUSEE DES BEAUX ARTS	1
SYNDICAT TRAVAIL EN COMMUNICATION CANADA	1
TEACHER'S UNION ST-LAWRENCE	1
UNION DES EMPLOYES DE COMMERCE	1
UNION DES FEMMES ARABES	1
WEST ISLAND SENIORS COMMITEE	1
WOMEN'S AJCS	1
WOMEN'S CANADIAN CLUB	1
WOMWN'S STUDIES STUDENT ASS.	1

PARTICIPANTES

Françoise AROICHANE

Ethel Joan ASYE

Viviane AUBE

Madeleine AUBIN LEMAIRE

Cécile AUDET

Vira BANIT

Pierrette BARITEAU

Anne-Marie BEAUDOIN

Suzanne BELANGER

Yvette BELLEMARE

Raymonde BELLIVEAU

Marguerite BERTRAND

Jacqueline BLANCHARD

Mireille BOISVERT

Jeannette BOUCHER

Johanne BOUCHER

Micheline BOURGEOIS

Michèle BOURGET

Marcelle BOURQUE

Ginette BOUTET

Solange BOYET

Rebecca BRADWEJN

Claudette BRISEBOIS

Louise BROUILLET

Jeannine BUGAIN

Sylvie CADOTTE

Cécile CAMERON

Lucie CARLE

Sylvie CASTONGUAY

Marie-Thérèse CASVAS

Claude CHAPDELAINE

Irène CHARBONNEAU

Micheline CHARRON

Josée CHARTRAND

Doris CHRISTIAN-JACOBI

Martine CHRUSTEN

Catherine COMMANDEUR

Renée CONDE ICART

Monique COTE-PETIT

Marie-Thérèse COULOMBE

Gisèle CORBEIL

Lucie DECARY-HETU

Aline DELUDE

Rosa DEMANINS

Francine DESERRES

Nicole DE SEVES

Jacqueline DESJARDINS

Lise DESPRES

France DIONNE

Mireille DORE

Renelle DORE

Karole DOSTIE

Louisette DOUCET

Hélène DRAPEAU

Yolande DUBUC

Louise DUCHARME

Nicole DUCHESNE

Michelle DUFORT

Denise DUFOUR

Suzanne DUFRESNE

Rouguy DIALLO

Judith FASTOW

Mme FORTAY-COUPAL

Ginette GAGNE

Gemma GAGNON

Louise GAGNE

Suzanne GAGNON

Denise GAUTHIER

Carole GINGRAS

Nicole GREGOIRE

Noreen E GRIFFITH

Rollande GUAY

Isabelle HAUCOEUR

Carole HAYWOOD

Cécile HEBERT

Louisette HINTON

Danielle ISOZ

Rita JALBERT

Lilianne KEETON

Jane KOUGA-GANGA

Noëlla LACASSE COUSINEAU

Monique LAFLECHE

Michèle LAHAIE

Rachelle LALANDE

Anne-Marie LAMBERT

Lilianne-Jean LAMBERT

Alice LAPLANTE

Carole LATOUR

Suzanne LAZURE

Anne-Marie LEBLANC

Francine LEBLANC

Claudine LEFORT

Marie LEGUERRIER

Marie-Josée LORTIE

Lucie MARCHESSAULT LUSSIER

Jeannine MARCIL

Jocelyne MARTINEAU

Micheline MC DUFF

Lise MOISAN

Marie-Antoinette NONEZ

Danielle PAPINEAU

Sylvie PAQUETTE

Gyslaine PATRY-BUISSON

Samantha L. PISCITELLI

Diane PLANTE

Lise PRUD'HOMME

Louise RAYMOND

Marcelle REGIMBALD

Anette RIOUX

Madeleine ROBERGE

Carole ROBERTSON

Diane SABOURIN

Johanne SAINT-AMOUR

Andrée SAINT-GEORGES

Cécile SAINT-JEAN-ROSENBERG

Micheline SAINTE-MARIE

Evelyne SAINT-PIERRE

Monique SAINT-PIERRE

Catherine SANDERSON

Rita SAURIOL-GAGNON

Michelle SEGUIN

Aline SROGOSZ

Colleen SULLIVAN

Aida TAMBOURGI

Gyslaine TELEMAQUE

Charlotte THIBAULT

Esmeralda THORMTILL

Estelle TRUDEAU

Maria TURGEON

Claire VAILLANCOURT

Pierrette VAILLANT-PIERRE

Louise VALIQUETTE

Marie ROCHEFORT

Marie ROQUEBRUNE

Micheline ROY

Fleurette VAILLANCOURT

Cécile VANDAL

Cécile VANASSE

Micheline VERMETTE

Diane VEILLEUX

Thérèse WYSS

ANNEXE F

LISTE DES FEMMES AYANT PARTICIPÉ À L'ÉLABORATION DE LA RENCONTRE RÉGIONALE

Animatrices des ateliers

Marie ALLARD
Marielle BEAUPRÉ
Danielle BERNIER
Anne-Marie BLANCHET
Lise BRUNET
Marie-Denise CORMIER
Denise CÔTÉ
Denise CÔTÉ
Suzanne DESSUREAULT
Judy DOBBIE
Aurore HARTMAN
Christianne HOULE
Michelle LALONDE
Gyslaine LAPOINTE
Johanne LAPOINTE
Anne MICHAUD
Judy QUENNEVILLE
Louise RAINVILLE
Marie-Claire RIENDEAU
Louise TERROUX

Secrétariat

Monique PITREL

Aide technique

Gisèle AUDET
Huguette MATTE
Denyse TOUPIN

Personnes ressources du Secrétariat à la condition féminine

Ginette PAQUIN
Elysabeth POWERS

Animatrice régionale

Andrée BOLDUC

NOTE AUX PARTICIPANTES

TOUT COMMENTAIRE, AMENDEMENT OU AJOUT AU CAHIER RÉGIONAL QUE VOUS AIMERIEZ APPORTER DEVRA ÊTRE ADRESSÉ AU SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE QUI VERRA À LES INCLURE LORS D'UNE PROCHAINE ÉDITION.